

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984 (5^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mercredi 25 Janvier 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Entreprises de presse. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 79).

Avant l'article 1^{er} (suite) (p. 80).

- Amendement n° 166 de M. Péricard : M. Péricard.
Amendement n° 167 de M. Péricard : MM. Péricard, Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. — Rejet des amendements n° 166 et 167.
- Amendement n° 851 de M. Caro : MM. Caro, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 852 de M. Caro : MM. Caro, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 42 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 614 rectifié de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 1679 de M. Alain Madelin : MM. Toubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 43 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 615 rectifié de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 44 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 1680 de M. Alain Madelin : MM. Toubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.
- Amendement n° 45 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur. — Rejet.
- Amendement n° 616 rectifié de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur. — Rejet.
- Amendement n° 1681 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur. — Rejet.
- Amendement n° 617 rectifié de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur. — Rejet.
- Amendement n° 46 de M. François d'Aubert : M. François d'Aubert.
- Amendement n° 819 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur. — Rejet des amendements n° 46 et 819.
- Amendement n° 618 rectifié de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 47 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur. — Rejet.

- Amendement n° 48 de M. François d'Aubert : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 620 rectifié de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 49 de M. François d'Aubert : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 1682 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 50 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Rejet.
- Amendement n° 621 rectifié de M. Alain Madelin, avec le sous-amendement n° 1925 de M. Toubon : MM. François d'Aubert, Toubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.
- Amendement n° 622 rectifié de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 51 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 623 rectifié de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 52 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 53 de M. François d'Aubert : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.
- Amendement n° 624 rectifié de M. Alain Madelin : MM. Toubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement n° 54 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 99).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENTREPRISES DE PRESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 1832, 1885).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 166, avant l'article 1^{er}.

Avant l'article 1^{er} (suite).

M. le président. MM. Péricard, Robert-André Vivien, Toubon, Baumel et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 166 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'abrogation de l'ordonnance du 26 août 1944 n'interviendra qu'après la promulgation d'une loi précisant les conditions d'application de ladite ordonnance. »

La parole est à M. Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le président, je souhaiterais défendre en même temps l'amendement n° 167.

M. le président. Si vous le désirez.

MM. Péricard, Robert-André Vivien, Toubon, Baumel et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont, en effet, présenté un amendement n° 167 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'ordonnance du 26 août 1944 ne sera abrogée qu'après la promulgation des décrets d'application de ladite loi. »

Monsieur Péricard, vous avez la parole.

M. Michel Péricard. Nous avons suivi tout à l'heure, avec l'intérêt que vous devinez, la querelle qui nous était faite selon laquelle nous abandonnerions notre gaullisme en réclamant l'abrogation de l'ordonnance de 1944. Mais il n'est pas interdit, dans une assemblée comme la nôtre, de faire preuve d'humour et nous avons apprécié à cette aune-là les déclarations du rapporteur, M. Queyranne.

Eh bien ! oui, nous sommes pour la suppression de l'ordonnance de 1944, et nous le disons très calmement car notre gaullisme n'est pas un gaullisme momifié ; il est, comme le général de Gaulle nous l'a appris, pragmatique. De plus, tous ceux qui l'ont interrogé sur cette ordonnance nous ont dit qu'il la jugeait lui-même inapplicable et que c'est la raison pour laquelle il n'en avait jamais fait publier les décrets d'application. Il estimait que cette ordonnance était un texte de circonstance, qui se comprenait fort bien dans le climat de la Libération, où il fallait condamner comme il le convenait les organes de presse qui avaient collaboré avec l'ennemi, mais que, le calme revenu, les choses ne pouvaient plus être tout à fait interprétées de la même façon.

C'est pourquoi cette ordonnance, inappliquée car inapplicable, aurait dû depuis longtemps être supprimée et remplacée — pourquoi pas ? — par une autre loi, à condition que celle-ci reflète très précisément l'état d'esprit que traduisaient les quelques phrases, d'une haute élévation de pensée, extraites d'un ouvrage du général de Gaulle, que M. Queyranne a citées cet après-midi et qui montrent la conception que son auteur avait de la presse française.

Mais, comme vous le savez, ce n'est pas cela qui est aujourd'hui en cause dans le débat qui nous est imposé. C'est tout autre chose. C'est une nouvelle épuration qui est réclamée, comme si nous étions encore à l'époque de la presse collaborative. C'est le démantèlement d'un groupe, et cela seul. Rien dans ce projet de loi n'est véritablement intéressant en dehors de cette mise à mort qui est réclamée par le texte.

C'est pourquoi les amendements n° 166 et 167 jettent en quelque sorte un défi à la majorité de cette assemblée. Par ces amendements, nous lui demandons de préciser quelle serait l'application réelle de l'ordonnance du 26 août 1944. Nous acceptons même — ce qui devrait rassurer tout le monde — que l'abrogation de celle-ci n'intervienne qu'après publication d'une nouvelle loi, selon l'amendement n° 166, ou des décrets d'application de ladite loi, selon l'amendement n° 167.

Nous savons bien que ces amendements ne seront pas acceptés, car il n'est pas possible à la majorité de les accepter ; elle ne peut pas, en effet, aller au bout de son raisonnement, qui serait l'application de cette ordonnance. Et si la situation est juridiquement compliquée, ce n'est pas parce que des procédures sont en cours sur la non-application de cette ordonnance, mais c'est parce que cette ordonnance est aujourd'hui inapplicable.

C'est pourquoi, tout en souhaitant que ces amendements soient adoptés, je ne me fais aucune illusion sur le sort qui leur est réservé.

M. le président. La parole est à M. Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 166 et 167.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je me suis déjà expliqué sur le sens que nous donnions à ce projet de loi par rapport à l'ordonnance de 1944. Nous avons indiqué que ce texte constituait une actualisation, une modernisation des principes de celle-ci.

Je précise à l'intention de M. Péricard que l'article 39 du projet prévoit l'abrogation d'un certain nombre de dispositions de l'ordonnance. A contrario, les articles de l'ordonnance qui ne seront pas abrogés par l'article 39 restent en vigueur. Il s'agit notamment de l'article 2, de l'article 7, relatif à la désignation du directeur de la publication, de l'article 8, relatif au directeur délégué, de l'article 10, relatif à l'utilisation du pseudonyme, de l'article 12, relatif aux tarifs de publicité, de l'article 13, qui interdit les versements de fonds ou avantages à un gouvernement étranger, de l'article 14 sur la publicité rédactionnelle, et de l'article 15, qui substitue les directeurs de la publication aux gérants dans les textes sur la presse.

Telles sont les dispositions qui seront maintenues dans le cadre de ce projet de loi. Il me paraît indispensable, à l'énoncé de ces diverses dispositions, que celles-ci figurent. Elles sont entrées dans notre droit commun, elles doivent être maintenues. Nous aurons l'occasion de le confirmer au sujet de l'article 39.

C'est pourquoi la commission s'est prononcée contre les deux amendements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 166 et 167.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre ! Je me suis expliqué tout à l'heure sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166.

(L'amendement n'est pas adopté).

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167.

(L'amendement n'est pas adopté).

M. le président. M. Caro a présenté un amendement n° 851 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Conformément à la Constitution et à la Convention européenne des droits de l'homme et de sauvegarde des libertés fondamentales,

Conformément à la loi du 29 juillet 1881 et à l'ordonnance du 26 août 1944,

« Les dispositions de la présente loi s'appliquent au renforcement des mesures de garantie qui s'attachent à la liberté de la presse en vue d'assurer :

— la liberté d'expression et de communication de la pensée, droit à la fois individuel et social ;

— les conditions du débat démocratique, politique, social et culturel ;

— l'indépendance à l'égard de l'Etat dont les aides ne sauraient entraîner ni justifier, et sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, ni censure, ni autorisation préalable ;

— la dissuasion à l'égard des influences occultes de nature financière soit directes — en particulier par la possession en sous-main de l'entreprise — soit indirectes, en particulier par l'enchaînement à une publicité distribuée selon des critères partisans. »

La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Cet amendement représente en quelque sorte une synthèse du débat qui s'est déroulé cet après-midi. Je ne vais pas le reprendre dans le détail. Je me bornerai à insister sur un point que je considère comme essentiel.

Ainsi que l'ont dit plusieurs de mes collègues de l'U.D.F. et du R.P.R., il importe, pour vérifier la portée des mesures contenues dans le projet de loi, de placer en exergue l'affirmation de certaines références fondamentales, dont dépendra tout le reste. Cela éviterait les procès d'intention qui pourraient être faits au cours du débat quant à la portée réelle des mesures préconisées.

Je ne mets pas en doute les intentions des auteurs du projet de loi, c'est-à-dire du Gouvernement, ni des rapporteurs qui le soutiennent quant au respect des règles fondamentales inscrites dans notre Constitution ou dans les conventions internationales.

Mais il n'en est pas moins vrai que, s'agissant d'une liberté fondamentale, à propos de laquelle une législation ponctuelle vient apporter des précisions concernant la concentration et le pluralisme, il est du plus haut intérêt que ces principes soient affirmés, afin d'éviter non seulement les équivoques, mais aussi — et nous y reviendrons tout au long du débat — les risques considérables que l'interprétation de ce texte peut entraîner, notamment au niveau juridictionnel.

Aussi, l'article additionnel que je propose se réfère aux textes fondamentaux : conventions, convention européenne des droits de l'homme et, bien sûr, la loi du 29 juillet 1881.

Par ailleurs, je veux, par le contenu même de cet amendement, porter une pierre à l'édifice, dans la mesure où des convergences peuvent être trouvées. Je me référerai pour cela aux déclarations qui ont été faites par le Premier ministre ou par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat. La base de vos travaux n'a-t-elle pas été le fameux rapport Vedel, auquel hier encore se référait le Gouvernement ? Le Premier ministre ne nous a-t-il pas solennellement affirmé qu'il avait été fidèle à l'esprit de celui-ci dans l'élaboration de son texte ?

Or je relève que tant l'avis du Conseil économique et social que le rapport Vedel lui-même — y compris, d'ailleurs, les rapports qui ont été élaborés par les groupes socio-professionnels et les syndicats et qui sont reproduits *in extenso* dans le rapport — se réfèrent à ces fondements auxquels nous portons une attention particulière et dont nous aurions voulu trouver trace dans le projet de loi.

Je demande donc que cet article additionnel confirme que « les dispositions de la présente loi s'appliquent au renforcement des mesures de garantie qui s'attachent à la liberté de la presse en vue d'assurer : la liberté d'expression et de communication de la pensée, droit à la fois individuel et social ; les conditions du débat démocratique, politique, social et culturel ; l'indépendance à l'égard de l'Etat, dont les aides ne sauraient entraîner ni justifier, et sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, ni censure, ni autorisation préalable ; la dissuasion à l'égard des influences occultes de nature financière soit directes — en particulier par la possession en sous-main de l'entreprise — soit indirectes, en particulier par l'enchaînement à une publicité distribuée selon des critères partisans ».

Ce texte est inspiré pratiquement mot pour mot des termes du rapport Vedel, qui a été approuvé à l'unanimité moins deux voix par le Conseil économique et social et qui serait à la base de l'inspiration du Gouvernement.

Je reconnais volontiers la valeur des arguments, qu'ils soient d'ordre juridique ou de pure technique législative, qui ont été avancés au cours de ce débat et je me garderai d'interpréter les refus catégoriques auxquels nous nous sommes heurtés quant à l'inscription de ces références fondamentales, mais il n'en reste pas moins que l'on retrouve pratiquement le texte de mon amendement dans le chapitre I^{er} de la troisième partie du rapport Vedel, section intitulée : « Les valeurs en question : liberté, indépendance, pluralisme de la presse. »

J'aimerais que le Gouvernement et la commission nous expliquent en quoi l'adoption de cet amendement dénaturerait le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Certes, M. Caro reprend certaines propositions du rapport Vedel, mais il nous semble que l'objet de la loi est de codifier un certain nombre de dispositions et non de s'en tenir à des déclarations de principe qui font référence à des textes existants dont nous avons dit qu'ils s'imposaient de par la hiérarchie des normes juridiques.

Cela étant, les propos de M. Caro présentent un intérêt : celui de reconnaître qu'une grande partie du projet de loi a été inspirée des propositions du rapport élaboré par M. Vedel en 1979 et que le présent projet se situe dans le droit fil de ce rapport.

M. François d'Aubert. C'est scandaleux !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Mais, je le répète, il n'y a pas lieu d'inclure ces dispositions dans la loi.

C'est en tout cas la décision qui a été prise par la commission, laquelle a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Comme M. le rapporteur, je me réjouis que M. Caro se réfère au rapport Vedel, dont, pour l'essentiel, notre texte s'inspire. J'espère, monsieur Caro, que, lorsqu'il s'agira de passer des principes, que vous approuvez, aux dispositifs, qui sont repris des propositions du rapport Vedel, vous aurez la même attitude.

Mais il n'est pas d'usage de faire précéder un texte législatif d'une préface, d'un frontispice, comportant des considérants qui n'ont rien à voir avec le texte proprement dit.

Vous vous référez à la Constitution et à la convention européenne des droits de l'homme. Nous avons indiqué à diverses reprises les raisons pour lesquelles il n'était pas nécessaire, selon nous, de faire figurer ces références dans la loi. Dans le second alinéa de votre amendement, vous faites également référence à la loi du 29 juillet 1881 — très bien — et à l'ordonnance du 26 août 1944, alors que vous venez demander son abrogation et que vous avez contesté les principes même de cette ordonnance. Il y a là une contradiction qui mériterait d'être levée. L'essentiel est cependant que vous soyez d'accord avec le Gouvernement et la majorité de la commission sur la nécessité de se référer aux principes généraux qui figurent dans le rapport Vedel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 851.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Caro a présenté un amendement n° 852 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans les conditions prévues au titre II, la présente loi a pour objet de :

« — promouvoir la propre identité économique et culturelle des entreprises de presse ;

« — définir les droits des personnes travaillant directement ou indirectement à la collecte, au traitement et à la diffusion des informations ;

« — déterminer — dans le respect des règles de l'économie de marché, et notamment celle de saine concurrence — les conditions permettant de favoriser une presse de qualité. »

La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Cet amendement peut être introduit de la même manière que l'amendement précédent.

Il tend à définir de façon précise le caractère particulier des entreprises de presse. Celles-ci sont soumises aux règles d'ordre purement économique mais, en même temps, leur fonction éminemment culturelle leur confère un caractère spécifique qu'il convient de souligner.

Il faut donc définir les droits des personnes travaillant à la collecte, au traitement ou à la diffusion des informations, tout en respectant, bien sûr, les règles de l'économie de marché. Le Gouvernement est d'ailleurs d'accord mais je regrette que ce texte ne comporte pas de volet économique : je défendrai au demeurant un amendement à ce sujet.

Mon amendement reprend *expressis verbis* un passage fondamental du rapport Vedel. Je me suis en effet efforcé d'établir une filiation entre ce travail préliminaire du Conseil économique et social et les travaux de l'Assemblée nationale.

Je répondrai sur le fond à M. le secrétaire d'Etat et à M. le rapporteur. Je laisse de côté la question de savoir s'il convient ou non d'inscrire telle ou telle référence dans le texte. Lorsqu'on le veut, la volonté politique supplée aux arguties juridiques et procédurales, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Aux arguments !

M. Jean-Marie Caro. Nous avons suffisamment d'expérience pour savoir que, lorsqu'une loi a revêtu l'importance de celle-ci, personne n'a refusé des amendements dont la portée était analogue à celle des amendements que je propose.

Je suppose que vous aurez à peu près la même attitude à l'égard de cet amendement qu'à l'égard de l'amendement précédent, mais vous rendez-vous compte, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous banalisez tous les amendements de l'opposition ? Certains présentaient, certes, des contradictions flagrantes par rapport à l'opinion de la majorité et rendaient un accord totalement impossible, mais vous mettez dans le même sac des amendements sur lesquels une identité de vues aurait pu rapprocher les deux côtés de l'Assemblée qui, hélas ! s'affrontent sans que la moindre passerelle puisse être jetée entre eux.

Avouez tout de même que vous faites bon marché de notre travail de recherche et de l'entente qui devrait se manifester entre nous sur un texte de cette importance ! Je regrette donc le « niet » permanent qui est opposé à tous nos amendements, quelle que soit leur valeur. Ce débat laissera un goût amer sur les lèvres de tous ceux qui ont tenté de dialoguer. Je reconnais au demeurant, monsieur le secrétaire d'Etat, que, cet après-midi, vous avez œuvré dans le sens du dialogue. Tout est donc possible, car nous n'y aurions pas cru hier !

Peut-être, dans la suite du débat, la voix bien modeste que j'essaie d'élever va-t-elle continuer de résonner à vos oreilles et vous direz-vous : « Nous devons faire un pas de plus. » Certes, vous allez gagner, puisque vous êtes majoritaires, mais cette cassure n'apportera rien de durable, alors que c'est l'avenir qui compte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission s'est prononcée contre cet amendement.

Je tiens cependant à préciser qu'elle a dit « non » et non pas « niet ». Je souhaite, monsieur le président, que vous rappeliez à M. Caro que nous sommes ici au Parlement français et que nous nous exprimons en français. Je me souviens d'une lettre que M. Lauriol avait adressée à tous les députés et dans laquelle il souhaitait qu'on n'utilise pas d'expressions empruntées à d'autres langues.

M. Jean-Marie Caro. C'était une image !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Nous disons « non » à votre amendement ; je souligne néanmoins, monsieur Caro, que la commission des affaires culturelles a adopté cinq ou six amendements de l'opposition.

M. Michel Péricard. Portant sur des virgules ou des guillemets !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Nous ne disons donc pas « non » à tous vos amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 852 ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je suis d'accord avec M. le rapporteur : une longue tradition veut que l'on s'exprime au Parlement en français ; il est admis qu'on y parle latin, mais pas russe.

M. Jacques Toubon. Cela dépend sur quels hanches !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Votre amendement précéderait au lieu de figurer dans l'exposé des motifs, monsieur Caro, mais je n'en dirai pas autant de celui-ci. Votre proposition est audacieuse mais le premier alinéa de cet amendement tendrait à transformer le projet de loi en statut de la presse et le deuxième en statut des journalistes et des personnes travaillant dans les entreprises de presse. Cette proposition mérite examen mais tel n'est pas l'objectif de ce texte.

Il serait donc préférable que vous retiriez cet amendement ; si vous ne le faisiez pas, je demanderais à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 852.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 42 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'intitulé suivant :

« Titre I-A : Dispositions relatives à l'intervention de l'Etat dans les entreprises de communication audiovisuelle, de publicité et de presse. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement paraît anticiper légèrement sur nos travaux car il semble indiquer que nous en sommes déjà à l'examen du titre I, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Il s'agit d'un amendement de principe.

Son premier objectif est de réduire les moyens de pression de l'Etat sur les entreprises de communication en général et sur les entreprises de presse en particulier. J'ai rappelé tout à l'heure combien étaient forts les moyens de pression de l'Etat sur ces entreprises, combien étaient graves les menaces que vous faites peser sur l'indépendance de la presse en voulant introduire une super-sélectivité politique pour la distribution des aides.

Le second objectif est en quelque sorte d'étendre le sujet. Votre texte est en effet rabougri. Il ne concerne curieusement que la presse, oubliant la nécessité de la transparence et du pluralisme de l'audiovisuel, dont la totalité est aux mains de l'Etat, soit directement, soit indirectement dans le cas de Canal Plus.

Nous pensons qu'il convient également d'étendre une partie du dispositif de cette loi à la publicité. Je crois d'ailleurs savoir que le Gouvernement y avait songé puisque, il y a deux ans, au moment où vous faisiez rédiger des études sur tous les sujets, un rapport avait été demandé à Mme Castro.

M. Jacques Toubon. La femme de Fidel ? (Sourires.)

M. François d'Aubert. Non. Mme Castro était, je crois, une collaboratrice de M. Fillioud.

M. Jacques Toubon. C'est la femme de l'architecte, alors ?

M. François d'Aubert. Non plus.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Peut-être pourriez-vous épargner à l'Assemblée nationale les précisions concernant l'état civil des personnes que vous citez ?

M. François d'Aubert. Il y a donc un rapport Castro. Afin d'éclairer mes collègues, je précise simplement qu'il n'a été élaboré ni à Cuba ni dans une école d'architecture, mais qu'il a été rédigé à la demande du secrétariat d'Etat. Ce rapport s'est attaché à étudier la concentration dans le secteur de la publicité. Nous sommes étonnés qu'il n'ait eu aucune suite.

M. Jacques Toubon. Il a été castré ! (Sourires.)

M. François d'Aubert. Qui est intervenu, qui a voulu que ce rapport n'ait pas de suite ? Nous ne le savons pas, mais l'idée de lier les problèmes de la communication et ceux de la publicité n'était peut-être pas mauvaise.

Oh ! je sais que M. le rapporteur et M. le président de la commission des affaires culturelles nous ont reproché d'évoquer, à propos de cette loi, les problèmes de la publicité, de l'agence Havas, de l'audiovisuel, de la télévision, de Canal Plus, etc. Mais l'audiovisuel et la publicité sont au cœur du sujet. D'ailleurs, M. Jean-Marie Domenach, dans un article intitulé « Défense de toucher aux journaux », conclut : « Espérons que le débat qui s'est engagé autour de la loi Fillioud s'élargira à l'ensemble du problème sans oublier la publicité ni les lecteurs. » C'est la demande de quelqu'un qui connaît fort bien les entreprises de presse, et qui connaît également fort bien la Résistance et les lendemains de la Résistance. Je vous lirai d'ailleurs un jour ce qu'il dit sur l'état d'esprit des législateurs de 1944 et sur l'évolution de leur état d'esprit. Aujourd'hui, je me borne à demander, par le biais de cet amendement, que les problèmes de publicité soient également abordés dans ce texte et que M. le secrétaire d'Etat nous apporte quelques réponses à ce sujet. En effet, dans notre pays, la part de publicité dont bénéficie la presse est inférieure à ce qu'elle est dans d'autres pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ne comprends pas l'intention de cet amendement. Vous proposez d'insérer un titre. Si vous voulez développer vos idées, vous pourrez le faire lors de l'examen des articles.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas mon classement, mais celui de l'Assemblée !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous voulez d'ores et déjà introduire un titre dont on n'a pas la moindre idée de ce qui pourrait y figurer.

M. François d'Aubert. Les amendements qui vont suivre !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ce projet concerne la presse et non l'audiovisuel. Pour l'audiovisuel, le Parlement s'est prononcé il y a un peu plus d'un an ; la loi existe et s'applique. Par ailleurs, il n'est pas question pour l'instant de légiférer sur les entreprises de publicité. Je demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement qui, à ce stade de la discussion, n'a pas de sens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 614 rectifié ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'intitulé suivant :

« Titre I-A : dispositions relatives à l'intervention de l'Etat dans les entreprises de communication. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. M. Madelin a eu la même idée que moi et propose d'introduire, avant l'article 1^{er}, un titre 1^{er}.

Vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que le problème de l'audiovisuel a été réglé par la loi de 1982. C'est inexact ! Dans la loi de 1982, il n'est nulle part question de concentration, de pluralisme, de transparence. Dieu sait si, pourtant, en matière d'audiovisuel, l'Etat a une poutre dans son œil ! Il serait donc tout à fait normal de préciser que le champ d'application de cette loi inclut non seulement la presse, mais également l'audiovisuel et la publicité. En effet, si vous ne traitez pas de l'audiovisuel, cela signifie que vous continuez à enfermer la presse dans une sorte de ghetto. On légifère uniquement pour la presse et, pendant ce temps-là, l'audiovisuel fait ce qu'il veut dans la presse alors que la presse ne peut pas sortir de son ghetto et s'intéresser à l'audiovisuel.

Affirmer que les problèmes de publicité n'intéressent pas la presse est totalement absurde lorsqu'on sait ce que représentent les recettes publicitaires pour les journaux. D'ailleurs, vous avez vous-même fait le lien car vous prévoyez un peu plus loin que les membres de la commission pour la transparence et le pluralisme ne pourront avoir appartenu à une entreprise du secteur de la communication, de la publicité ou de l'audiovisuel.

Il est évident que nous sommes à la frontière et que parler de la presse sans parler de la publicité, c'est parler de la presse sans parler de ses ressources. C'est donc nier ses problèmes économiques, dont il faut tout de même bien parler. C'est nier aussi, car cela vous ennuie davantage, le rôle de l'Etat qui, par le biais de l'agence Havas, détient 27 p. 100 du marché publicitaire. Ce pourcentage de concentration économique est évidemment gênant pour vous mais il faut aborder tous les sujets. Vous parlez de concentration ? D'accord, mais regardons la situation aussi bien dans la presse que dans l'audiovisuel et dans la publicité.

Pourquoi proposons-nous d'insérer un titre à cet endroit ? Tout simplement parce que nous allons défendre une série d'amendements qui le développent en traitant de la publicité et de l'audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 614 rectifié.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 1679 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut avoir pour objet la création, l'acquisition, la vente, l'exploitation pour son compte ou en participation de journaux et publications, de librairies ou d'imprimeries.

« L'influence dominante est présumée lorsque les pouvoirs publics, directement ou indirectement, à l'égard de l'entreprise :

a) Détiennent la majorité du capital souscrit de l'entreprise ou

b) Disposent de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise ou

c) Peuvent désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. Cet amendement est important : il tend en effet, dès le début de ce texte, à poser le principe que toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer une influence directe ou indirecte ne peut créer, acquérir, vendre ou exploiter, directement ou indirectement, des journaux, des publications, des librairies ou des imprimeries. Il dit en quelque sorte à l'Etat : en ce qui concerne la presse et l'édition, bas les pattes !

Il précise par ailleurs qu'une influence dominante est exercée lorsque les pouvoirs publics détiennent la majorité du capital, la majorité des voix, ou peuvent désigner la majorité des administrateurs.

Alors que cette loi se propose de protéger la liberté et d'instaurer un plus grand pluralisme dans la presse française, on ne peut oublier que l'Etat est aujourd'hui l'instrument principal de gestion et d'exploitation de la presse et de l'information dans notre pays.

Je ne reviendrai pas sur la part qu'il détient dans le secteur de l'audiovisuel ni sur l'influence que peut avoir l'audiovisuel sur l'opinion publique, et donc sur les conditions de fonctionnement de la démocratie.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il serait difficile d'y revenir faute d'arguments !

M. Jacques Toubon. Mais, en ce qui concerne la presse, il est tout à fait évident que, par l'intermédiaire du crédit, par l'intermédiaire de la publicité, par l'intermédiaire d'un certain nombre d'entreprises qui détiennent des participations directes ou indirectes dans des organes de presse, s'opère une influence grandissante de l'Etat. A l'appui de cette affirmation, j'évoquerai les dispositions qui ont été prises par l'agence Havas pour créer une société de télévision nouvelle, Canal Plus, qui sera une société d'économie mixte, en quelque sorte, disposant d'un statut parfaitement privilégié et exorbitant.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Dans la loi !

M. Jacques Toubon. Je dis bien : « exorbitant »...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Dans la loi que vous n'avez pas votée, mais que le Parlement de la République a adoptée !

M. François d'Aubert. Et le cahier des charges !

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce statut est totalement exorbitant. Le jour où vous aurez fait passer le cahier des charges sous les fourches caudines de la loi, on verra. Mais vous ne le ferez pas parce que vous voulez mettre dans le cahier des charges des choses que la loi n'accepterait pas.

J'évoquerai aussi l'accord qui a été passé entre Canal Plus et l'Agence France-Presse, accord qui a été dénoncé comme inquiétant par M. Hubert Beuve-Méry, auquel il rappelle l'agence Havas d'avant-guerre. Il est vrai que, à partir du moment où un accord de ce type est passé entre la principale agence de presse française et une filiale de l'agence Havas — Canal Plus —, nous avons naturellement des craintes de voir l'agence Havas étendre son rôle à la fourniture d'informations, objet de la mission qui a été reconnue par la loi de 1957 à l'Agence France-Presse. Je souhaiterais d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'il s'agit de sociétés dont l'une est publique et l'autre possède un statut législatif, que vous nous disiez quel est le contenu de cet accord dont on parle. Ce serait intéressant pour le Parlement.

M. Jean-Marie Caro. Très bien !

M. Jacques Toubon. J'évoquerai aussi la participation — c'est-à-dire le contrôle — que l'agence Havas vient de prendre aujourd'hui dans la librairie Larousse, ainsi que l'influence déterminante que les régies publicitaires dépendant de l'agence Havas

exercer sur plus de la moitié des ressources publicitaires de la presse de province. On constate, aujourd'hui, une certaine évolution des ressources publicitaires qui est particulièrement inquiétante, et qui donne à la publicité une influence encore plus grande que celle qu'elle pouvait avoir.

Dernièrement, des statistiques ont été publiées qui montrent que les recettes publicitaires réparties entre les grands médias connaissent une très forte augmentation pour la télévision, qui a reçu 14,5 p. 100 des recettes publicitaires en 1980 et 18 p. 100 en 1983, alors que la presse écrite, qui recueillait 60 p. 100 de ces recettes en 1980, n'en recevait plus que 56 p. 100 en 1983.

M. le président. Monsieur Toubon, veuillez conclure, je vous prie.

M. Jacques Toubon. Il y a là, vous le comprenez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, un moyen, compte tenu de la situation économique de la presse — je pense en particulier au blocage des prix —, un moyen d'influence tout à fait déterminant. Et comme l'agence Havas est une entreprise, tout le monde le sait, contrôlée par l'Etat, comme l'agence Havas est une entreprise d'Etat, elle est tout à fait concernée par l'amendement n° 1679 que nous proposons.

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie, n'abusez pas !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je termine. Nous voulons exclure...

M. le président. Je vais être obligé de vous couper la parole !

M. Jacques Toubon. Une phrase et c'est terminé !

Un député socialiste. Cela fait déjà sept minutes !

M. Jacques Toubon. Nous voulons exclure les entreprises publiques du pouvoir d'assujettir la presse, d'autant plus vigoureusement que vous interdirez désormais par votre loi à beaucoup d'organes de presse de survivre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Toubon, je suis obligé de vous dire que vous êtes complètement en dehors de l'épave, en dehors du champ d'application de la loi.

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous venez de parler, pendant un temps excédant celui qui vous était accordé par le règlement, de l'agence Havas, de l'A. F. P., de Canal Plus, de la librairie Larousse. Or, nous ne légiférons pas là-dessus, de telle sorte que, sur le fond de votre intervention, je n'ai pas à vous répondre. La seule réflexion que je ferai est celle-ci : il est tout de même étrange que vous récusiez, dans son principe, le projet de loi qui vous est soumis et qui vise à limiter les positions dominantes et les monopoles privés dans le domaine de l'expression écrite et que votre seule riposte consiste à condamner par avance des participations publiques dans des entreprises qui, elles, sont en marge du champ d'application de la loi, c'est-à-dire les quotidiens d'information générale et politique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1679.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 43 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité où l'Etat est majoritaire en droits de vote ou en capital ne peut avoir pour objet la création, l'acquisition, la vente, l'exploitation pour son compte ou en participation de journaux et publications, de librairies ou d'imprimeries. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crains que vous n'ayez parlé un peu vite en prétendant que l'agence Havas est en dehors du sujet et que notre discussion porte sur les seuls problèmes de la presse.

L'amendement n° 43 fait référence à l'article 3, paragraphe A, alinéa 2, des statuts de l'agence Havas. D'après cet article, la société Havas « a pour objet, en France et à l'étranger, la création, l'acquisition, la vente et l'exploitation pour son compte ou en participation, de tous journaux et publications, de toutes librairies et imprimeries ».

Les choses sont claires. Vous ne connaissiez peut-être pas les statuts de l'agence Havas. En tout cas, il y est inscrit noir sur blanc que celle-ci peut faire exactement ce qu'elle veut en matière de presse. Il nous paraît donc tout à fait logique d'évoquer l'agence Havas car nous savons bien qu'à l'application de votre texte va correspondre une vente forcée d'un certain nombre de journaux. Qui sera là pour les « ramasser » ? Plusieurs candidats se présenteront peut-être, mais, en vérité, il se présentera un super-candidat, qui sera l'agence Havas car ses statuts le lui permettront malgré toutes les dénégations que vous ou M. Rousselet pourriez nous apporter car nous n'en croirions pas un mot. Toutes les dénégations ne serviront à rien ! Les statuts qui sont les siens, son objet social autorisent l'agence Havas à faire exactement ce qu'elle veut en matière de journaux, de magazines, de presse quotidienne, de presse hebdomadaire, entre autres.

M. Michel Péricard. Absolument !

M. François d'Aubert. J'ai en main l'organigramme de l'agence Havas, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est éloquent. Nous le lirons tout à l'heure. Le secteur de la presse y est représenté par le biais des régions publicitaires. D'après cet organigramme, nous voyons que l'agence Havas s'intéresse depuis longtemps à la presse, ce qui n'est pas forcément une bonne chose. Mais, depuis 1981, sous la présidence de M. Rousselet, elle s'y intéresse, hélas, de plus en plus et son poids commence à devenir considérable.

Nous craignons de nous retrouver dans la situation qui a été récemment dénoncée par M. Beuve-Méry, lequel a parlé de la reconstitution de ce qu'était l'empire Havas avant la guerre. Une situation analogue fut également dénoncée par le gouvernement du Front populaire...

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. François d'Aubert. ... par M. Blum lui-même et, auparavant, par Honoré de Balzac lui-même qui écrivit, le 25 août 1840, dans le second numéro de l'éphémère *Revue parisienne* : « Le public peut croire qu'il y a plusieurs journaux, mais il n'y a, en définitive, qu'un seul journal. Il existe à Paris, rue Jean-Jacques-Rousseau — maintenant avenue de Neuilly — « un bureau dirigé par M. Havas... Aussi est-il logé... en face de l'Hôtel des Postes, pour ne pas perdre une minute ». Et M. Havas est ainsi qualifié : « ex-banquier, ex-copropriétaire de la *Gazette de France*, ex-co-associé d'une entreprise pour l'exploitation des licences accordées par Napoléon à l'époque du Blocus continental. »

Changeons simplement les termes de cette citation : l'agence Havas est actuellement dirigée par M. Rousselet, ex-président-directeur général d'une société de taxis, ex-conseiller du Président de la République et encore président-directeur général de galeries d'art.

Telle est la réalité, monsieur le secrétaire d'Etat. L'agence Havas a toute liberté, selon ses statuts — sur le plan juridique cela est incontestable — pour faire des ravages dans la presse, pour récupérer des journaux et pour redevenir ce qu'elle a été pendant trop longtemps, une sorte de Maître Jacques au carrefour de la publicité et de la presse, ce que nous ne saurions accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission, qui a repoussé cet amendement, n'a pas souhaité s'engager sur le terrain où souhaite nous entraîner M. d'Aubert.

Le projet de loi vise à garantir le pluralisme de la presse, il ne vise pas à régler le sort d'une entreprise dans laquelle les capitaux d'Etat sont majoritaires. A ce jour, l'agence Havas n'a aucune participation dans une publication d'information quotidienne, politique et générale.

M. Jacques Toubon. Bien sûr ! Et *La Montagne*, c'est quoi si ce n'est pas l'agence Havas ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion ?

M. Georges Filliou, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, je suis obligé de vous répéter que nous sommes totalement en dehors du champ d'application de la future loi...

M. Jacques Toubon. Mais non !

M. Georges Filliou, secrétaire d'Etat. ... laquelle s'appliquera aux journaux quotidiens d'information politique et générale. Comme vient de le rappeler M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; je ne sais pas que l'agence Havas soit éditeur d'un seul journal entrant dans cette catégorie.

Je vous remercie de la citation de Balzac que vous avez faite car elle prouve qu'il était déjà contre les monopoles à l'extension indéfinie desquels le projet dont nous discutons vise à apporter quelques limites.

Par ailleurs, permettez-moi de nouveau de trouver singulier que la bataille marginale, la bataille d'arrière-garde que vous êtes en train de livrer n'ait pour objectif que d'interdire éventuellement à une société de droit privé à capitaux publics de faire ce que nous voulons interdire, par la loi, à des entreprises de caractère monopolistique à capitaux privés de faire. Convenez que, pour un législateur, l'attitude est singulière. Vous ne pouvez en même temps refuser d'un geste le projet de loi du Gouvernement visant à limiter les concentrations et les monopoles, et intervenir par voie d'amendements pour interdire qu'une société de droit privé à capitaux publics envisage, le cas échéant, de devenir un jour propriétaire d'un journal quotidien, et d'entrer ainsi dans le champ d'application de la loi.

Pour finir, je vous rappellerai, messieurs les députés de l'opposition d'aujourd'hui, qu'il y a moins de trois ans, vous exerciez les responsabilités du pouvoir. Vous avez exercé ces responsabilités durablement. Or le statut de l'agence Havas, que vous mettez en cause, existait déjà depuis longtemps et vous avez eu tout le temps d'y porter remède. Il est tout de même étrange que, n'ayant pas songé un instant à modifier en quoi que ce soit les statuts, le règlement intérieur, les structures de cet organisme, la vérité vous soit brutalement révélée parce que vous avez changé non pas de place dans l'hémicycle mais de position par rapport aux institutions de la République et que vous souhaitiez que ce qu'hier vous adoriez, la majorité nouvelle le brûle aujourd'hui ! (Très bien ! Très bien ! Sur les banes des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 615 rectifié ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut avoir pour objet la recherche, la création et l'exploitation d'affaires de télégraphie, de téléphone par fil et sans fil, d'électricité, de télévision, de télématique, et plus généralement l'exploitation directe ou indirecte de tout procédé électronique de communication. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends mal votre argumentation.

Vous nous avez dit que nous ne nous étions jamais vraiment intéressés au sort de l'agence Havas, à ses statuts. J'ai sous les yeux une proposition de loi tendant à réduire la part de l'Etat dans le capital de l'agence. Il est d'ailleurs dommage que notre collègue Robert-André Vivien ne soit pas présent, mais je suis persuadé qu'il sera parmi nous tout à l'heure.

M. Michel Sapin. Ah non ! Gardez-vous-en ! (Sourires.)

M. François d'Aubert. La proposition de loi dont je parle a été déposée lors de la première session ordinaire de 1980-1981, donc avant le 10 mai 1981.

M. Pierre Forgues. Mais vous ne l'avez pas étudiée !

M. François d'Aubert. En outre, qui a commencé à introduire dans le secteur privé la principale filiale publicitaire de l'agence Havas, c'est-à-dire Eurocom ? C'est précisément M. Canac, qui a été l'un des présidents de l'agence.

Vous nous affirmez aujourd'hui que le champ d'application de votre future loi ne concerne pas ce qui est du domaine de l'agence Havas. Or le second alinéa de l'article 1^{er} de votre projet de loi précise :

« Toutefois, les dispositions de l'article 7 et du premier alinéa de l'article 8 sont applicables à toutes les publications paraissant à intervalles réguliers à raison d'une fois par mois au moins. »

Cela c'est clair ; il s'agit de toutes publications. Il n'est pas du tout fait référence dans cet alinéa aux publications d'information politique et générale.

M. Queyranne, le cœur sur la main, nous objecte que l'agence Havas n'a pas actuellement d'intérêt dans les quotidiens. Admettons qu'elle n'ait pas d'intérêts directs, mais elle a, à l'évidence, des intérêts indirects. Indirectement, sur un plan financier et juridique, par le biais de la Compagnie européenne de publication dont elle détient 35 p. 100 du capital, elle est actionnaire au moins de deux groupes qui éditent des publications entrant dans le cadre du second alinéa de l'article 1^{er} du projet de loi. Le premier groupe est celui du *Nouvel économiste*, dont la C. E. P., filiale de Havas, détient 45 p. 100 de l'édition. L'autre, c'est celui du *Moniteur des travaux publics*, et nous en reparlons.

Voilà les faits, voilà le droit, monsieur le secrétaire d'Etat. L'agence Havas est bel et bien concernée puisqu'elle est indirectement détentrice du capital d'entreprises d'édition et de publication qui entreront dans le champ de cette loi.

Par ailleurs, je ne renonce pas à vous persuader de proposer énergiquement ou aimablement à l'agence Havas une modification afin que l'article 3 de ses statuts ne soit plus ce qu'il est actuellement : la concrétisation juridique des gesticulations de la pieuvre rose.

L'un des objets sociaux de l'agence Havas, c'est la publicité. C'est en effet sa vocation normale. Mais, je l'ai dit tout à l'heure, c'est également la création et l'acquisition de tous journaux et publications, et c'est le point évoqué par mon collègue Alain Madelin dans son amendement.

Or — et c'est particulièrement ennuyeux pour votre argumentation — nous avons comparé les statuts mis à jour le 18 août 1983 avec la version précédente, qui ne comprenait pas le C de cet article 3.

C'est précisément ce C qui est repris par l'amendement de M. Madelin. Voilà ce que dit ce C, à propos de l'objet social de l'agence Havas :

« C. — La recherche, la création et l'exploitation de toutes affaires de télégraphie, de téléphone par fil et sans fil, d'électricité, de télévision, de télématique, et plus généralement l'exploitation directe ou indirecte de tout procédé électronique de communication. »

C'est une sorte de supermarché de la communication ! Je dois dire que celui qui a rédigé ces lignes n'y est pas allé de main morte car Havas peut faire pratiquement ce qu'elle veut dans le domaine de l'édition écrite, audiovisuelle, télématique, dans tous les domaines.

Alors n'est-ce pas là donner une vision un peu trop large à une entreprise qui, si elle n'était pas adossée comme elle l'est à la puissance publique puisque l'Etat possède 51 p. 100 de son capital, les banques publiques nationalisées 28 p. 100, soit près de 79 p. 100 du capital aux mains de la puissance publique ? Si ces capitaux publics étaient réduits, l'agence Havas pourrait-elle avoir autant d'ambitions ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement de mon collègue Alain Madelin vise à limiter les ambitions démesurées, mégalo-maniaques de M. Rousset en matière d'audiovisuel, de communication. Nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'a pas examiné l'amendement rectifié de M. Madelin ; elle a repoussé son amendement original.

M. d'Aubert cherche à instruire le procès de l'agence Havas. Revenant à l'objet même de la loi, je rappellerai la réponse qu'apportait le président Rousset, lors du Grand Jury R. T. L. - Le Monde du 11 décembre, à un journaliste qui lui avait posé la même question. Si M. Hersant était obligé de vendre certains de ses titres, Havas pourrait-elle les racheter puisque, selon ses statuts, elle a vocation à acheter des journaux ? M. Rousset a répondu : je n'ai pas vocation à acheter un journal.

M. Jacques Toubon. Quel ange !

M. François d'Aubert. C'est faux ! C'est l'objet social de l'entreprise !

M. Jacques Toubon. Cela figure dans ses statuts !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Le président directeur général de l'agence Havas l'a dit dans nombre d'entretiens à la presse que j'ai sous les yeux : Havas n'a pas à avoir de préoccupation directement politique.

M. Jacques Toubon. Si on lui demande de le faire, elle le fera !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Il ne faut pas brûler quelques mois après ce que vous avez adoré pendant plusieurs années...

M. Michel Sapin. Idolâtré !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... idolâtré, ajoute M. Sapin.

M. Jacques Toubon. Et en matière d'idoles, il s'y connaît !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. J'irai même plus loin. Vous faites souvent, trop souvent aux entreprises à capitaux publics le procès de se trouver dans des situations économiques difficiles et vous en contestez la gestion. Permettez-moi de dire que Havas est une entreprise publique qui est bien gérée...

M. Jacques Toubon. Oui, 110 millions de francs sur le budget pour Canal plus !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... dont la valeur des actions en un an et demi est passée de 330 francs à 840. Aujourd'hui, vous devriez vous féliciter qu'une entreprise soit si bien gérée et qu'elle soit une bonne affaire commerciale.

M. Jacques Toubon. Avec tout le flic qu'on lui donne, elle peut faire des affaires !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je relève à nouveau que vous êtes très libéraux, je dirai même laxistes lorsqu'il s'agit d'entreprises de presse privées, et restrictifs, oppressifs même, lorsqu'il s'agit d'une entreprise à capitaux publics.

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il y a quand même là quelque chose de bizarre.

M. Jacques Toubon. Pour vous, il n'y a pas de différence entre les deux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais il est inutile que je répète ce même raisonnement non point que vous ne soyez pas assez intelligents pour l'entendre, mais parce que vous n'avez pas envie de l'écouter.

A propos de l'agence Havas, puisque c'est à l'instant présent votre bête noire, je me permettrai simplement de présenter une mise au point avec votre permission, monsieur le président, qui me permettra de ne pas reprendre la parole sur les vingt-cinq amendements qui suivent et qui visent la même cible.

La structure de l'agence Havas n'a pas été modifiée depuis le 10 mai 1981.

M. Jacques Toubon. Et le paragraphe C ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La participation de l'Etat est progressivement descendue depuis trente et quelque mois. Elle est actuellement à 30,26 p. 100.

M. Emmanuel Aubert. C'est suffisant !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Par l'émission de certificats d'investissements, le marché boursier a assuré plus de la majorité des appels de fonds nécessaires.

Deuxièmement, à la suite de réformes de modalités de fonctionnement intervenues au cours de ces deux dernières années, l'activité « Conseil en publicité » a été totalement dissociée de l'activité « Régie », comme le souhaitaient les professionnels de la publicité.

M. François d'Aubert. C'est le même président !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cela s'est effectué en deux temps, par l'introduction de la filiale Eurocom en bourse, avec participation minoritaire de l'agence Havas, et par la prise en charge du réseau « province » par la filiale Eurocom.

Troisièmement, la politique commerciale des régies est définie désormais par l'éditeur qui demande de plus en plus fréquemment soit le contrôle, soit la parité dans le capital de sa régie dans les accords entre Havas et les entreprises, les supports de publicité que constituent, dans bien des cas et dans celui qui nous intéresse, les organes de presse.

Quatrièmement, le groupe Havas est celui des groupes de publicité qui, aujourd'hui, en France, apporte la part la plus importante de financement à la presse écrite considérée dans son ensemble...

M. François d'Aubert. C'est cela qui nous inquiète.

M. Jacques Toubon. C'est bien l'influence déterminante !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et en raison du développement de son chiffre d'affaires.

Cinquièmement, le groupe Havas est interdit de participation dans les publications relevant du projet de loi en cours de discussion, c'est-à-dire les publications quotidiennes de politique et d'information générale.

Sixièmement, la présence d'un groupe de communication important, répondant à des objectifs d'intérêt général mais aussi à des préoccupations de marché, comme ce sera la mission du fait de la structure de son capital, a été l'un des moyens privilégiés pour limiter la prééminence des groupes publicitaires étrangers en France, aussi bien au niveau des agences de publicité qu'au niveau des régies, avec les filiales I.T.T. et A.T.T. Sur ce point, il me semble tout à fait important de noter l'émulation qui existe entre les deux principaux groupes de publicité et de régie de notre pays, l'agence Havas et Publicis.

Tout à l'heure, vous vous êtes exclamé à propos de la distribution des recettes publicitaires par l'agence Havas à l'ensemble des supports écrits ; vous savez très bien que l'agence Havas est en relations commerciales avec un très grand nombre de journaux français, sans aucune espèce de distinction de coloration politique, et qu'en particulier les contrats qu'elle a passés au cours de ces derniers mois, grâce à son dynamisme commercial, intéressent aussi bien des quotidiens régionaux, dont vous savez comme moi qu'ils appartiennent à la majorité comme à l'opposition. M. le rapporteur vous a rappelé des chiffres de distribution de la publicité ; je n'en cite que deux après lui pour indiquer que le chiffre d'affaires distribué au groupe S.O.C.-presse et à ses différentes filiales, dont le nom revient souvent, est passé de 24 600 000 francs en 1980 à 67 200 000 francs en 1983.

Vous avez dit que ce groupe avait acquis depuis un certain nombre de titres supplémentaires, et par conséquent de supports nouveaux ; convenez cependant qu'il ressort de ces chiffres qu'on ne peut pas accuser l'agence Havas de discrimination de caractère politique dans la distribution des espaces publicitaires à travers sa fonction de régie.

Je le répète, l'agence Havas n'a aucune participation financière dans les journaux qui entrent dans le champ d'application de la loi dont nous discutons aujourd'hui. La seule participation dans les entreprises de presse qu'elle détienne est celle qu'elle possède par l'intermédiaire de la C.E.P., la Compagnie européenne de publication, à 35 p. 100 ; et il est exact que la C.E.P. détient une part minoritaire mais importante du capital du *Nouvel Economiste*.

Cette mise au point est sans doute un peu longue, et je prie l'Assemblée nationale et M. le président de bien vouloir m'en excuser, mais sur les prochains vingt-cinq amendements concernant le même sujet je n'aurai pas ces précisions ayant été apportées, à reprendre la parole à propos de la mise en cause de l'agence Havas qui, je le répète, une fois de plus, est hors du champ d'application du projet de loi que nous débattons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 615 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Avant l'article I^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité où l'Etat est majoritaire en droits de vote ou en capital ne peut avoir pour objet la recherche, la création et l'exploitation d'affaires de télégra-

phie, de téléphone par fil et sans fil, d'électricité, de télévision, de télématique, et plus généralement l'exploitation directe ou indirecte de tout procédé électronique de communication.»

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque nous engageons un débat sur l'agence Havas, je veux d'abord apporter un mot de réponse. Vous déclarez que l'agence Havas ne fait pas de politique. Moi, j'ai là la réponse de M. André Rousselet, P.D.G. de Havas, donnée dans une interview au *Quotidien de Paris* le jeudi 2 décembre 1982, sous le titre : « Une déclaration d'André Rousselet, P.D.G. de Havas : « A ce poste, mieux vaud un ami politique du président. » Les choses sont claires, ce n'est pas de la politique.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas de la politique, c'est de l'amitié !

M. François d'Aubert. Vous affirmez par ailleurs que Havas a cherché à scinder ses activités. Or, un des plus grands reproches adressés aujourd'hui à l'agence, et c'est un cas quasi exceptionnel, c'est la confusion entre le conseil en publicité et la régie en espaces publicitaires. Là encore, cela ne correspond pas du tout à la note qui vous a sans doute été fournie par le service des relations publiques ou par la direction générale de Havas qui prétend le contraire. L'agence Havas aujourd'hui détient 25 p. 100 du marché publicitaire, 22 p. 100 par elle-même...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Et alors ? Cela ne vous choque pas lorsqu'il s'agit de 20 p. 100 de la presse quotidienne !

M. François d'Aubert. A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous lire ce qu'écrivait un publicitaire, M. Calieux, qui est plutôt de votre côté.

« La vérité est que ce seuil de 22 p. 100 est déjà intolérable pour la liberté de la presse. Il est en effet intéressant de comparer ce chiffre à la part de 1 p. 100 détenue par la première agence américaine sur son marché, ou de 6 p. 100 atteinte par la jeune agence Saatchi & Saatchi fraîchement hissée en tête du classement des agences britanniques. L'argent de la publicité quand il provient de sources atomisées est garant d'indépendance. L'argent de la publicité quand il est concentré entre quelques mains constitue une potentialité de détournement de l'information.

« Est-ce parce que la grande presse a déjà basculé dans l'autocensure qu'elle ne s'insurge pas contre ce phénomène ? Ou est-ce que, par un élan patriotique de surface, elle en est restée à la justification largement développée par les responsables du groupe Havas... » — j'ajouterais qu'avant la guerre ils avançaient exactement la même justification — « ... qui paraphrase le célèbre « Moi ou le chaos » et s'exprime globalement ainsi : « Nous ou les Américains. »

Voilà ce que pense un publicitaire de renom...

M. Jacques Toubon. Et M. Calieux n'est pas n'importe qui !

M. François d'Aubert. ... qui ne travaille pas pour Havas.

Vous nous dites également que M. Rousselet s'est arrangé pour que les fonctions soient bien séparées. Or depuis l'événement malheureux et horrible du suicide de M. Rouquette, qui était le président-directeur général d'Eurocom, qui a repris la présidence et la direction d'Eurocom ? C'est M. Rousselet...

M. Jacques Toubon. Lui-même !

M. François d'Aubert. ... qui est, bien sûr, resté aussi président-directeur général de Havas.

Quant à Information et Publicité, la régie publicitaire de R.T.L., son président n'était pas le président de Havas, avant 1981. Eh bien ! M. Rousselet — est-ce un appétit de jetons de présence ? je n'en sais rien ; peut-être y a-t-il d'autres raisons — est à la fois président-directeur général de Havas, président-directeur général d'Eurocom et président-directeur général d'Information et Publicité.

Non seulement nous assistons à une concentration de pouvoirs, à un mélange des genres mais également à une concentration sur une même tête, phénomène qui en dit long sur la volonté impérialiste de l'agence Havas d'étendre son influence bien au-delà de la publicité, dans des domaines traditionnels mais renouvelés, tels les annuaires téléphoniques et maintenant l'annuaire télématique, et on reparlera de la façon dont l'agence a obtenu la régie publicitaire de la télématique.

Maintenant, elle étend son influence à l'édition par le biais de la C.E.P., qui reprend Larousse. Et vous osez nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que sa structure n'a pas changé depuis 1981, alors qu'elle a repris la régie publicitaire de F.R.3, qu'elle est en train de créer Canal Plus et de devenir le deuxième éditeur français ? Voilà la réalité !

M. Pierre Forgues. La structure juridique n'a pas changé !

M. Jacques Toubon. Si, elle a changé !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 1680 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut créer ou acquérir un journal d'informations politique et générale. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez reproché de présenter des amendements qui sortent du champ d'application de la loi. L'argument me semble assez curieux !

Que je sache, le rôle du législateur est de définir le champ d'application du texte que lui soumet le Gouvernement et qui n'est qu'un projet. C'est à l'Assemblée nationale et au Sénat qu'il appartient de délibérer, de voter, de décider et de donner à un ensemble de dispositions le champ qu'ils souhaitent. Au demeurant, quand bien même votre argument ne serait pas inexact, vous ne pourriez l'invoquer à l'encontre de l'amendement n° 1680 qui prévoit ceci : toute entreprise que les pouvoirs publics contrôlent ou dont ils détiennent la propriété ne peut créer ou acquérir un journal d'informations politiques et générales. Il concerne donc bien les journaux d'informations politiques et générales !

A ce propos, je réponds à une autre de vos objections : nous refusons, selon vous, de prendre toutes dispositions contre les monopoles privés ; en revanche nous voudrions interdire à l'Etat et aux entreprises publiques de faire quoi que ce soit, si peu que ce soit. Je vous retourne l'argument. Expliquez-moi votre comportement, quel est l'objectif démocratique que vous visez, quelle est l'action vers le pluralisme que vous entreprenez lorsque vous essayez de porter le fer au sein d'entreprises privées qui ne sont même pas en position dominante et, au contraire, d'accroître au fil des semaines et des mois la position de monopoles d'Etat, de monopoles publics.

Expliquez-moi en quoi vous agissez pour le pluralisme, en quoi vous favorisez l'expression démocratique dans ce pays et la liberté d'information en laissant intacts, voire en développant tous les monopoles publics et en vous attaquant au seul secteur de la presse écrite constitué essentiellement d'entreprises privées et dans lequel il n'existe même pas de position dominante !

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dénonçons, à travers ces amendements, l'influence déterminante d'un certain nombre d'entreprises publiques avec, au premier rang d'entre elles, l'agence Havas. Il est en effet évident que la concentration de la publicité entre les mains d'une seule agence dont la majorité est détenue par l'Etat est une menace pour l'avenir de la liberté de la presse. D'ores et déjà, d'ailleurs, la politique de certains organes de presse est conditionnée par l'apport de l'agence Havas.

Ainsi j'ai lu hier, en allant à Lyon, l'éditorial qu'à titre tout à fait exceptionnel M. Jean-Charles Lignel a signé dans son journal *Le Progrès* et dans lequel il apporte, malgré quelques réserves, son soutien à ce projet de loi. Je serais personnellement beaucoup étonné qu'il n'y ait pas de relation entre cette prise de position de M. Lignel et la négociation de son contrat de publicité avec l'agence Havas. Je le dis parce que c'est la vérité. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Sapin. C'est scandaleux !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas scandaleux, c'est la vérité, et tout le monde le sait !

M. François d'Aubert. C'est cela la transparence !

M. Jacques Toubon. Tout le monde sait que l'agence Havas a conclu avec *Le Progrès*, qui a perdu 40 000 exemplaires, un contrat supérieur à celui qui existait auparavant. Par conséquent il faut le dire. Mais que vous voulez la transparence, monsieur le secrétaire d'Etat. Tout le monde doit la donner et pas seulement le groupe que vous voulez démanteler.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous n'en voulez pas ! Vous dites n'importe quoi !

M. Jacques Toubon. Vous verrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que sur la transparence nous en voulons beaucoup plus que vous !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Au nom de quoi et sur le fondement de quelles preuves tenez-vous de tels propos ? C'est scandaleux !

M. Jacques Toubon. Ce qui est scandaleux, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que vous vous attaquez au seul secteur de la communication qui soit encore libre aujourd'hui et que vous engraissez les monopoles publics au fil des semaines et des mois, en particulier à travers l'agence Havas. Estimez-vous qu'il soit normal que l'agence Havas soit le régisseur de la publicité de F. R. 3 ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est la loi !

M. Jacques Toubon. Comment c'est la loi ? C'est une décision du Gouvernement ! Que signifie cette affirmation, monsieur le secrétaire d'Etat ? La loi a bon dos ! A-t-elle prévu qu'on devait donner le monopole de la régie publicitaire de F. R. 3 à l'agence Havas ?

M. François d'Aubert. Dans quel article dit-elle cela ?

M. Jacques Toubon. En vertu de quelle interprétation de la loi pouvez-vous affirmer cela ? S'agit-il de l'interprétation régalienne en vertu de laquelle M. Rousselet est aujourd'hui le pape de la communication en France parce que, comme il le disait au *Quotidien de Paris*, il est un ami du Président de la République ?

M. Michel Sapin. Calmez-vous, vous êtes écarlate !

M. Jacques Toubon. Monsieur Sapin, vous qui êtes un puriste, vous devriez savoir qu'il s'agit d'influence, au sens pénal du terme.

M. Emmanuel Aubert. C'est du trafic d'influence !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous prie de conclure votre intervention.

M. Jacques Toubon. Je conclus, monsieur le président.

M. Claude Evin, président de la commission. Il a assez dit d'inepties de ce type !

M. Jacques Toubon. Monsieur Evin, compte tenu de votre participation au débat, vous êtes mal placé pour juger les autres, permettez-moi de vous le dire !

M. Claude Evin, président de la commission. Je n'ai pas de leçons à recevoir de votre part !

M. Jacques Toubon. Sur un texte aussi important, le président de la commission saisie au fond doit siéger en séance et non aller à l'extérieur pour faire ce qu'il croit bon. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie !

M. Claude Evin, président de la commission. On ne vous a pas vu beaucoup en commission, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Comment ? Si vous m'y aviez moins vu vous vous seriez moins plaint !

M. le président. Pas d'interpellations, mes chers collègues.

M. Pierre Forgues. M. Toubon va manquer de souffle !

M. Jacques Toubon. Pour ce que vous dites, monsieur Forgues, vous ne risquez pas de manquer de souffle !

M. Pierre Forgues. Mon cher ami, je suis prêt à faire un débat sur la presse avec vous quand vous le voudrez !

M. le président. Mes chers collègues, du calme !

Concluez, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je n'ai aucune intention de me laisser interrompre ou interpeller par des gens qui se conduisent, dans cette affaire, comme des veaux que l'on conduit à l'abattoir. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Jagoret. Provocateur !

M. Claude Evin, président de la commission. Assez d'insultes !

M. le président. Monsieur Toubon, veuillez terminer.

M. Michel Sapin. On a peur pour son myocarde ! On cherche à le calmer !

M. Jacques Toubon. Monsieur Sapin, mon myocarde va très bien !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie, une phrase pour conclure.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. De préférence décente !

M. Jacques Toubon. Vous voulez peut-être vous poser en spécialiste des phrases décentes !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je souhaite que votre dernière phrase ne soit pas de même nature que celles que vous prononcez depuis un moment et qui sont inadmissibles !

M. Jacques Toubon. Comme professeur de décence, monsieur le secrétaire d'Etat, vous repasserez !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. En relisant le *Journal officiel* vous aurez honte des accusations que vous avez portées et des insultes que vous avez proférées. Cela est inadmissible !

M. Jacques Toubon. Je dis la vérité et vous ne voulez pas la dire. C'est pour cela que vous allez refuser cet amendement qui veut éviter que, demain, dans une optique purement politique, politique et électorale, la communication en France, en particulier la presse écrite d'information politique et générale, ne tombe, par l'application des articles 18 et 19 de ce texte, entre les mains d'entreprises publiques que vous contrôlez, dont vous inspirerez la politique. Cela vous permettra en effet de réduire les possibilités d'expression de ceux qui ne pensent pas comme vous et qui, aujourd'hui, ont encore la possibilité de le dire au sein du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Toubon, qui s'est enflammé bien à tort à ce sujet.

Je tiens cependant à relever l'une des phrases prononcées par M. Toubon car il n'est pas possible de la laisser passer dans cette assemblée sans réagir.

M. Jacques Toubon. Tout est possible !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. M. Toubon a en effet déclaré qu'un dirigeant d'entreprise de presse avait pris une position favorable au projet de loi parce qu'il avait conclu un contrat intéressant avec l'agence Havas !

M. Jacques Toubon. C'est la vérité. Je le répète.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est faux, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Comment le savez-vous ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est faux !

Je peux d'ailleurs revenir rapidement sur le contrat publicitaire en cause, car toutes les explications ont déjà été publiquement données à son sujet. Auparavant les contrats de régie publicitaire du journal en question se partageaient entre une régie Havas et une autre régie. Puis la part de l'autre régie sur le marché national a fait l'objet d'une nouvelle négociation et l'agence Havas s'est portée candidate.

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que je disais ?

M. Emmanuel Aubert. C'est la concentration !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. L'autre régie, monsieur Toubon, n'a fait aucune offre.

M. Jacques Toubon. Pourquoi ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Rien n'autorise à déduire de cette situation que si quelqu'un s'est exprimé en faveur de ce projet de loi, c'est parce qu'il a, en quelque sorte, été acheté par l'agence Havas.

M. Jacques Toubon. Cela, c'est vous qui le dites !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est ce que vous avez dit en parlant « d'influence » !

De tels propos sont scandaleux dans la bouche d'un parlementaire !

M. Jacques Toubon. Ce qui est scandaleux c'est votre naïveté, votre candeur, votre hypocrisie !

M. le président. Laissez s'exprimer M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Monsieur Toubon, vous pouvez exprimer vos points de vue, mais il y a des limites qu'il ne faut pas franchir...

M. Michel Péricard. Celles qui vous gênent, sans doute !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. ... des mises en cause qu'il ne faut pas faire.

Monsieur Toubon, je n'insisterai, pour conclure, de reprendre une phrase de l'éditorial signé par le patron de presse en question, car elle me paraît très bien appropriée à votre attitude : « On invoque beaucoup les droits de l'homme. En réalité il ne s'agit que de protéger les droits de l'argent. » Vous en donnez une bonne démonstration depuis le début de ce débat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Il ne faudrait pas dire tout ce qui vous gêne !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'avais indiqué tout à l'heure que je ne reprendrais pas la parole sur les différents amendements relatifs à l'agence Havas, après la mise au point que j'avais faite à ce propos. Nous sommes en effet, là, tout à fait en marge du texte.

M. Edmond Alphandéry. Ce n'est pas vrai !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si je reprends la parole pour un instant, c'est simplement pour que mon silence ne puisse pas être interprété comme une caution donnée aux propos infamants qui viennent d'être prononcés à l'égard de certaines personnes. Je vous demande de prendre acte de la protestation que j'élève au nom du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Très bien, cela fera un deuxième éditorial !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1680.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	159
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 45 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité où l'Etat est majoritaire en droits de vote ou en capital, n'a pas le droit de créer ou d'acquérir un journal d'informations politiques et générales. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'amendement n° 45 a pour but d'interdire à l'agence Havas de créer ou d'acquérir un journal d'information politique et générale. Avec cette proposition, nous sommes tout à fait dans le sujet puisque l'article 3 des statuts de l'agence Havas prévoit, dans l'objet social « la création et l'acquisition de tous journaux et publications ».

Cet amendement est d'ailleurs restrictif, puisqu'il interdit seulement à l'agence Havas d'acquérir des journaux d'informations politiques et générales. Vous noterez, monsieur le secrétaire d'Etat, notre souci de la nuance, car cet amendement est quelque peu limitatif. Il est cependant bienvenu. En effet, le résultat du dispositif prévu par ce texte sera de placer en désérence des journaux comme *France-Soir* par exemple. Ne s'agit-il d'ailleurs pas du titre sur lequel la majorité aimerait bien faire...

M. Michel Péricard. Une O. P. A. !

M. François d'Aubert. ... une sorte de « hold-up politique », entre guillemets, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Actuellement la diffusion atteint 800 000 exemplaires pour la presse de la majorité et 800 000 exemplaires pour la presse de l'opposition. Si *France-Soir* était mis sur le marché, de façon artificielle, à la suite de l'adoption du texte, par une vente forcée — le terme est d'ailleurs trop fort puisque ce sera pratiquement une spoliation — le rapport de forces deviendrait le suivant, au cas où celui qui reprendrait le titre serait favorable à la majorité : nous aurions 1 200 000 exemplaires pour la majorité et 400 000 exemplaires pour l'opposition. Certes le chiffre de 1 200 000 exemplaires risquerait de s'effriter assez rapidement, car chacun connaît le sort que subissent — on peut généraliser — des journaux trop socialistes, trop marqués. L'exemple de *Combat socialiste*, l'un de vos grands succès d'édition et de distribution, n'en est d'ailleurs qu'un parmi d'autres. Vous aurez donc peut-être envie de trouver un réceptacle pour *France-Soir* ; et pourquoi ne s'agirait-il pas de l'agence Havas ?

M. Roussellet a d'ailleurs avoué qu'il avait essayé d'acheter ou de faire acheter *France-Soir* par quelques-uns de ses amis, M. Max Théret, notamment. Il y a donc des ambitions anciennes, directes ou indirectes, de l'agence Havas sur *France-Soir*.

Nous estimons que renforcer encore l'influence de l'agence Havas n'aurait que des inconvénients. Celle-ci occupe déjà une position dominante sur le marché de l'édition comme sur celui des régies publicitaires des quotidiens régionaux ; cela est un peu moins vrai pour les quotidiens nationaux. Il faut arrêter cette extension, car l'importance de la part du marché détenue aujourd'hui par l'agence Havas constitue une atteinte au pluralisme et l'amorce d'une concentration beaucoup trop grande.

Pour terminer, je citerai, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'écrivait M. Jacques Séguéla dans *Stratégies* il y a peu de temps : « A nous, publicitaires et contribuables, le rôle du groupe Havas nous semble être d'animer et d'honorer notre profession, pas d'y faire régner sa toute-puissance en établissant un cartel qui veut régir le tiers de notre marché. Dans tout Etat démocratique, la mission de l'entreprise nationale est de protéger l'entreprise privée. »

Telles sont les références. Chacun aujourd'hui trouve excessif le poids de l'agence Havas. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous proposons — et j'espère que vous l'accepterez — de faire disparaître des statuts de l'agence Havas la possibilité qu'a ce groupe d'acquérir ou de créer un journal et notamment un journal d'information politique et générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 616 rectifié ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité contrôlée par l'Etat ne peut créer ou acquérir un journal d'informations politiques et générales. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Cet amendement ressemble au précédent, à cette différence près que les termes « contrôlée par l'Etat » se substituent aux termes « où l'Etat est majoritaire en droits de vote ou en capital ».

Vous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que le capital de l'agence Havas était constitué d'actions et de certificats d'investissement. Mais il ne faut pas ruser avec la vérité en prétendant que l'Etat diminue son poids dans l'agence Havas parce que quelques certificats d'investissement ont été émis. En réalité, cela ne change rien pour les droits de vote. Par les droits de vote, c'est l'Etat qui est bel et bien majoritaire dans l'agence Havas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je réitère ma demande qui est tout à fait au cœur du sujet et qui tend à interdire à l'agence Havas de pouvoir acquérir un journal d'informations politiques et générales de telle façon que ne tombent pas dans l'escarcelle de l'agence Havas les restes de journaux qui se trouveraient en difficulté du fait de l'application de votre loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement sous sa forme rectifiée.

M. le président. Le Gouvernement s'est déjà prononcé contre. Je mets aux voix l'amendement n° 616 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 1681, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse ou d'édition. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Cet amendement traduit notre volonté d'établir des cloisons étanches entre le secteur public, d'une part, la presse et l'édition, d'autre part.

Avec Havas, on peut se méfier. Car, contrairement à ce qu'a essayé d'insinuer M. le rapporteur tout à l'heure, ses statuts lui permettent de posséder des journaux grâce à ses statuts, l'agence peut aller très loin.

Il faut donc couvrir l'ensemble du sujet, c'est-à-dire la presse et l'édition.

L'adoption de cet amendement aurait pour conséquence que l'agence Havas devrait immédiatement cesser toute participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Le Gouvernement s'est déjà prononcé contre. Je mets aux voix l'amendement n° 1681.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 617 rectifié ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise d'édition. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Nous avons décidé de passer au crible toute l'activité de la pieuvre rose, c'est-à-dire d'examiner un par un tous les petits carrés représentés sur l'organigramme de l'agence Havas, que voici. (L'orateur montre le document.)

S'agissant de l'édition, on trouve la Compagnie européenne de publication, dans laquelle Havas joue un rôle déterminant puisqu'elle en est le principal actionnaire avec 35 p. 100 ; l'International Publishing Corporation, c'est-à-dire l'actionnaire anglais, détient 25 p. 100 ; la Banque privée de gestion financière détient seulement 10 p. 100, et le groupe Didier, 10 p. 100.

La Compagnie européenne de publication a de multiples activités.

Il y a d'abord le groupe *Usine nouvelle* qui édite un certain nombre de journaux et de publications.

Il y a également les publications du *Moniteur*, dont les ambitions sont grandes. En effet, leur P.D.G., M. Vigier, annonce dans un journal professionnel que le câblage est aussi l'affaire du *Moniteur*, qui a pourtant une vocation de publication d'informations politiques et générales, puisque M. Vigier rappelle : « Nous ne sommes plus seulement le journal des T.P. et du bâtiment. Leader dans notre secteur de la presse économique et professionnelle, c'est ce que nous souhaitons être. »

Il y a des éditions touristiques internationales.

Il y a la S.E.P.I.C.

Il y a les publications *Vie et loisirs*.

Il y a les éditions Paul Montel.

Il y a le *Nouvel Economiste*.

Que l'on ne prétende donc pas que l'agence Havas ne joue aucun rôle dans la presse d'information politique et générale puisque, avec sa participation à 100 p. 100 dans le groupe *Usine nouvelle* et sa participation à 45 p. 100 dans le *Nouvel Economiste*, elle détient des parts prépondérantes sur le marché de la presse économique.

Puis il y a l'effet de synergie de l'agence Havas, avec d'autres participations de l'Etat, dans le domaine de l'édition. Nous n'oublions pas, par exemple, que l'Institut de développement industriel est actionnaire majoritaire dans les éditions Robert Laffont et que, comme par hasard, la Compagnie européenne de publication, après avoir pris très récemment 77 p. 100 dans la librairie Fernand Nathan vient d'acquérir la majorité du capital dans les éditions Larousse.

Aujourd'hui, nous nous trouvons dans cette situation absolument inacceptable où l'Etat, directement ou indirectement, détient 25 à 30 p. 100 de l'activité éditoriale française. C'est là, nous semble-t-il, un grave danger pour l'indépendance des esprits, pour l'indépendance de la pensée.

Un non pas de quelque secrétariat d'Etat mais de pays étrangers qui nous observent, le fait que l'Etat français soit directement ou indirectement le deuxième éditeur dans notre pays apparaît...

M. Jacques Toubon. Choquant !

M. François d'Aubert. ...comme une véritable injure à la démocratie culturelle et à la démocratie de l'esprit.

Cette situation nous paraît d'autant plus choquante qu'elle n'est pas le fruit du hasard. Il y a apparemment une volonté délibérée d'étendre l'influence de l'Etat par le biais de l'agence Havas sur tout le secteur culturel et intellectuel, sur l'écrit, sur l'audiovisuel, sur le son, sur l'image.

Et aujourd'hui, en s'introduisant fortement chez Larousse, voilà l'agence Havas en état de contrôler 50 p. 100 du marché des encyclopédies en France, un quart des livres d'enseignement alors que dans le même temps Nathan, filiale d'Havas, devient le principal éditeur de logiciels.

Je ne sais pas s'il faut parler de « danger » de manipulation des esprits mais quand on sait à qui s'adressent en priorité les manuels scolaires et que c'est l'Etat, par l'intermédiaire de l'agence Havas, qui en contrôle maintenant 25 p. 100, on peut effectivement nourrir quelques inquiétudes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Le Gouvernement s'est déjà exprimé : il est contre.

Je mets aux voix l'amendement n° 617 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 46 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité, dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote, ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise d'édition de livres et de jeux pour enfants. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 819 qui me paraît complémentaire de l'amendement n° 46.

M. le président. MM. François d'Aubert, Alain Madelin et Charles Millon ont en effet présenté un amendement n° 819 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité à capitaux publics ne pourra directement ou indirectement acquérir une entreprise d'édition littéraire, si elle détient déjà dans ce domaine plus de 5 p. 100 du marché. »

Vous avez la parole, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Si l'amendement n° 46 était adopté, l'agence Havas ne pourrait pas avoir de participation directe ou indirecte dans une entreprise d'édition de livres ou de jeux pour enfants car Havas pousse maintenant le vice jusqu'à s'intéresser aux jeux pour enfants. Je trouve singulier non pas qu'une agence de publicité s'intéresse à ce secteur, mais que ce soit une entreprise publique.

C'est pourquoi nous entendons limiter l'emprise de l'entreprise publique, notamment dans les secteurs intellectuel et culturel, secteurs dans lesquels nous assistons aujourd'hui à une véritable nationalisation rampante.

Oui, il y a maintenant nationalisation rampante dans le secteur de l'édition depuis que Havas a pris une participation chez Nathan et surtout chez Larousse. Elle est devenue, je le répète, le deuxième éditeur français et l'Etat renforce encore sa position puisqu'il possède également des intérêts dominants, par l'intermédiaire de l'I.D.I., dans les éditions Robert Laffont.

Il est donc logique que nous propositions par l'amendement n° 819 que l'agence Havas limite à 5 p. 100 la part du marché qu'elle détient dans le domaine de l'édition et notamment de l'édition littéraire, ce qui obligerait très certainement la pieuvre rose à consentir quelques sacrifices puisqu'elle en détient actuellement environ 25 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 46 et 819 ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement s'est déjà prononcé contre ces deux amendements.

Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 819.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 618 rectifié ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre silence en dit long sur les intentions du Gouvernement !

Quel sera le sort de ces journaux, des journaux nationaux ou régionaux qui appartiennent au groupe Hersant, qui seront mis à l'encan ?

Havas arrive et prend une participation ! Nous nous retrouvons dès lors dans une situation totalement anormale au regard de la déontologie des entreprises de publicité. Même si Havas était une agence privée, il serait malsain qu'une agence de publicité devienne propriétaire d'un journal, car une telle confusion des genres n'est pas souhaitable. Mais c'est bien pire : l'agence Havas elle-même risque de devenir propriétaire de journaux.

On cite l'exemple de *Paris Normandie*, dont Hersant détient le monopole sur au moins un département dont le chef-lieu est Rouen. C'est vrai, mais, dans ce journal s'exprime une diversité d'opinions. Or l'un de vos collègues, monsieur Queyranne, tenait récemment à peu près le propos suivant : « Moi, je ne vois pas la différence : s'il existe aujourd'hui une situation de monopole, je préfère encore un monopole privé à un monopole public. Le marché ne vaut pas la peine ; je ne souhaite pas que ce soit un journal public qui règne sur la région ; je préfère que ce soit le monopole de Hersant. »

Eh bien ! nous cherchons précisément à éviter que Havas ne devienne le gestionnaire de monopoles de la presse quotidienne régionale dans certains départements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre.

M. la président. Le Gouvernement s'est déjà exprimé.

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. En effet, contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 618 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 47 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse éditant une publication professionnelle spécialisée dans la grande distribution. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'appétit dévorant de l'agence Havas l'a conduite à acquérir une publication, dont je tairai le nom, qui s'adresse aux professionnels de la grande distribution. Cette acquisition est d'abord un exemple de la manière dont Havas dépense son argent — je crois savoir que cela lui a coûté très cher — mais c'est aussi un exemple d'intégration verticale. En effet, Havas ne borne pas ses ambitions à étendre ses activités, elle pratique en quelque sorte ce que l'on appelle en termes sidérurgiques le *konzern*.

Si aujourd'hui Havas, qui s'occupe déjà du conseil en publicité pour la grande distribution et de la régie publicitaire d'espace, possède de surcroît des journaux qui s'adressent aux professionnels de la grande distribution, nous nous retrouvons dans la situation que j'ai décrite cet après-midi d'avant la guerre de 1914 où l'agence Havas avait le monopole des nouvelles en provenance de certains pays, notamment de la Russie, tout en étant chargée de défendre les intérêts des emprunts russes en France en plaçant des placards publicitaires dans les journaux français. C'est cette confusion des genres que dénonçait d'ailleurs M. Beuve-Méry.

M. Jacques Toubon. Vous parlez de l'affaire Doumeng ?

M. François d'Aubert. Non, je parle de la capitulation de la marine russe à Port-Arthur en 1905 et des nouvelles rapportées par l'agence Havas selon lesquelles il s'agissait d'un petit incident pas très grave pour la flotte tsariste...

M. Jacques Toubon. C'est un peu comme en Afghanistan !

M. Michel Sapin. Les amuseurs du soir !

M. François d'Aubert. ...pour rassurer le citoyen français détenteur d'emprunts russes dont Havas gère la publicité dans les journaux français.

Voilà l'exemple d'une situation que nous ne souhaitons pas retrouver et qui est en train de renaitre du fait de la boulimie de M. Rousselet, de ses appétits carnivores.

M. Charles Millon. « Pressivores » !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, poursuivons l'examen de l'organigramme de l'agence Havas, que je vous montre à nouveau.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Déjà vu !

M. François d'Aubert. Il y a encore la régie publicitaire nationale, les régies régionales, les diverses entreprises de publicité — je passe sur Eurocom dont on a déjà parlé — le groupe Béliet, et surtout Eleuthéra, agence qui, comme par hasard, bénéficie de marchés de l'Etat sans appel d'offres, telle la campagne : « Les Yeux ouverts », l'une des « meilleures » campagnes du Gouvernement.

Il y a également le secteur tourisme et ce qu'on appelle « les autres activités » dont on parlera moins : il y a des affaires au Congo — je n'en vois pas au Gabon (*Sourires*) — dans le Pacifique, peut-être aux Nouvelles-Hébrides.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette énumération montre à notre avis de façon éblouissante combien sont grandes les ambitions de l'agence Havas, de ce groupe qui détient 25 p. 100 du marché publicitaire français, proportion jugée intolérable pour l'indépendance de la presse par l'ensemble des professionnels de la publicité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 48, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse éditant des publications professionnelles. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de revenir sur l'argumentation que vient de présenter brillamment mon collègue François d'Aubert. Toutefois, je ne me placerai pas exactement sur le même plan que lui, et je m'en tiendrai aux principes généraux sur lesquels s'appuyait le parti socialiste lui-même lorsqu'il était dans l'opposition.

Combien de fois avons-nous entendu les socialistes, soit ici, soit dans d'autres enceintes, affirmer que tout monopole portait atteinte aux libertés et demander qu'il soit mis fin à tout système de contrôle de la presse par la publicité !

Or mon collègue François d'Aubert vient de démontrer, avec le brio qui caractérise toutes ses interventions, que l'agence Havas, surtout depuis que M. Rousselet en a pris le contrôle, est prise d'une boulimie telle qu'elle est en train de se transformer en un trust extraordinaire qui portera atteinte aux libertés.

Je n'aurai pas l'outrecuidance de revenir sur les atteintes au système démocratique et à la liberté dont sont responsables les monopoles, car vous connaissez mieux que moi, en raison de votre éducation intellectuelle, les auteurs qui, tel Marx, ont procédé à de telles analyses, mais je dirai simplement que la concentration absolue de la publicité tue, à plus ou moins longue échéance, le pluralisme de la presse. Tout le monde en convient. C'est la raison pour laquelle nous sommes attachés, je dirais presque intrinsèquement, car nous sommes des libéraux, à l'atomisation des agences de publicité, qui seule permettra de garantir une véritable liberté dans ce domaine.

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'agence Havas n'est plus un cartel, qu'elle devient, qu'elle est devenue un trust et que nous, libéraux, sommes totalement opposés aux trusts. C'est la raison de notre amendement.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 620 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité possédée ou contrôlée par l'Etat ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse ou d'édition.

« Les agences de publicité se trouvant dans cette situation à la date de la promulgation de la présente loi ont un délai de dix-huit mois pour se mettre en conformité avec cette disposition. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre entre guillemets, puisque vous êtes secrétaire d'Etat — je ne le dirai pas à chaque amendement, mais il faut le rappeler une fois de temps en temps — ...

M. Charles Millon. C'est très bon !

M. François d'Aubert. ... puisque vous envisagez de faire subir un sort fort désagréable à certains groupes de presse, en réalité à un groupe de presse, nous imaginons un scénario où la même chose arriverait au trust Havas, à la « nièvre rose ».

Vous noterez que M. Madelin, dans son souci de vous prendre en quelque sorte à votre propre piège, a formulé les choses un peu comme vous les pensez. Mais lui-même évidemment n'est pas dupe de sa rédaction. Quand il écrit : « les agences de publicité se trouvant dans cette situation... », il fait, comme vous, un texte législatif sans regarder les conséquences économiques de ce texte ou sans en connaître exactement le champ d'application. Il cherche ainsi, je le répète, à montrer les déviations de votre logique.

Bien sûr, une seule agence de publicité semble visée par cet amendement : l'agence Havas. Il peut y en avoir d'autres. Après tout, sait-on jamais ? M. Rousselet pourrait en acquérir d'autres et certaines pourraient être nationalisées en vertu de la fameuse loi de « respiration » du secteur public, qui de fantôme deviendra peut-être un jour réalité. La « respiration » du secteur public consistera peut-être à « ramasser » une agence de publicité financièrement rentable. La politique gouvernementale ne conduit-elle pas les entreprises nationalisées qui n'arrivent pas à gagner de l'argent à acheter les entreprises privées les plus rentables ? C'est ce qu'a voulu faire Saint-Gobain avec la Compagnie générale des eaux.

M. Madelin demande que les agences de publicité qui se trouvent dans cette situation intolérable d'avoir une participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse ou d'édition, se mettent en conformité dans un délai de dix-huit mois avec la présente disposition. Je m'interroge d'ailleurs sur ce délai de dix-huit mois parce que je ne suis pas sûr que les groupes de presse concernés par la loi auront un délai aussi long. Je trouve notre collègue très bienveillant vis-à-vis du trust Havas en lui donnant dix-huit mois pour se mettre en conformité avec ce titre premier que nous sommes en train, un peu laborieusement, je vous l'accorde, monsieur le secrétaire d'Etat, de réécrire d'une plume libérale alors que la vôtre était trempée dans l'encre rouge de la concentration au profit de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 620 rectifié. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 49 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse ou d'édition.

« Dans un délai de un an, l'agence Havas devra céder à l'actionnariat privé les actions qu'elle détient dans la Compagnie européenne de publication. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. Au-delà d'un éventuel statut de la presse ou d'un statut de la publicité, cet excellent amendement, présenté par mon collègue François d'Aubert, concerne un problème plus général : il est dans la droite ligne du combat pour les libertés que nous menons depuis maintenant près de deux ans.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat, et M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Et avant ?

M. Charles Millon. Eh bien, comme l'avait d'ailleurs souligné M. Le Garrec lors du débat sur les nationalisations, il serait indispensable que le gouvernement de la République soumette à notre assemblée un projet de loi qui présenterait la technique de la respiration qu'il convient d'envisager pour permettre au secteur public de se libérer d'un certain nombre d'activités qui ne relèvent pas ou qui ne doivent pas relever de lui.

J'ai relu les comptes rendus des débats sur les nationalisations pour voir quels étaient les secteurs qui, selon M. Delors, M. Mauroy ou M. Le Garrec, devaient relever du secteur public, et j'ai retrouvé deux expressions qui, d'ailleurs, reviennent souvent dans la bouche des ministres de notre gouvernement : il faut que ce soit un secteur stratégique et qu'il puisse s'intégrer dans une force de frappe industrielle dont le Président de la République a parlé lors d'une conférence de presse célèbre. Or j'ai bien l'impression, et vous en conviendrez avec moi, que la publicité ne relève pas d'un secteur stratégique — ce n'est pas la publicité qui va remettre en cause l'avenir économique de notre pays — et que la force de frappe industrielle ne doit pas intégrer les agences de publicité.

C'est la raison pour laquelle il me semble logique que l'agence Havas soit dans l'obligation de céder à l'actionnariat privé les actions qu'elle détient dans la Compagnie européenne de publication, ce qui évitera à n'importe quel pouvoir, que ce soit le gouvernement actuel ou les gouvernements qui lui succéderont, d'avoir des tentations. En effet, lorsqu'un Etat dispose d'un pouvoir de pression par l'intermédiaire d'agences de publicité sur des magazines d'information, soit ce pouvoir relève de la sainteté, ce qui ne semble pas être la caractéristique principale des pouvoirs du monde entier et, dans ce cas-là, il n'exercera pas son influence, soit il l'utilisera pour tenter de faire passer des informations qui vont dans le sens de la politique qu'il met en œuvre.

Je ne suis pas le seul à m'exprimer ainsi. L'actuel Président de la République, lorsqu'il était leader de l'opposition et lorsqu'il défendait le principe des radios libres — ce qui lui a valu des ennemis — proclamait que l'Etat devait laisser les opinions s'exprimer en toute liberté.

Vous comprendrez bien que si l'agence de publicité Havas qui contrôle, directement ou indirectement, un certain nombre de moyens d'information, en contrôlait la totalité, il n'y aurait plus de liberté de l'information dans notre pays et ainsi commencerait le déclin de la démocratie.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis convaincu que vous allez vous rallier à l'amendement présenté par mon collègue François d'Aubert et que, au moins, vous allez vous poser un double problème : est-il bon de laisser nationaliser un secteur relevant de la publicité ? Est-il bon que l'Etat, d'une manière directe ou indirecte, par l'intermédiaire de l'argent, contrôle l'information ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 1682 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse éditant un ou plusieurs magazines d'information économique. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Par cet amendement, je souhaite qu'aucune entreprise dans laquelle les pouvoirs publics exercent directement ou indirectement une influence dominante ne puisse — et vous avez peut-être reconnu ici au passage l'agence Havas...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. On s'interroge !

M. Alain Madelin. ... dont mon collègue, M. François d'Aubert, vous a certainement parlé il y a quelques instants...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je m'en doutais. Merci de confirmer nos soupçons. (Sourires.)

M. Alain Madelin. ... mais je ne vise pas ou'elle.

M. Claude Evin, président de la commission. Monsieur Madelin, vous pourriez nous présenter aussi l'organigramme de Havas. Nous comprendrions mieux votre propos. (Nourri : sourires.)

M. Alain Madelin. Je souhaite donc qu'aucune entreprise dans laquelle l'Etat exerce une influence dominante ou déterminante...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Par exemple Havas !

M. Alain Madelin. ... ne puisse détenir une participation directe ou indirecte dans une entreprise de presse éditant un ou plusieurs magazines d'information économique.

Je ne sais pas si M. François d'Aubert a eu l'occasion de vous montrer une carte où tout ce qui s'inscrit en bleu et en vert exprime une position dominante de Havas, donc de l'Etat, avec les risques d'abus politique qui s'y attachent.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est la carte fournie par les renifleurs ? (Sourires.)

M. Alain Madelin. A propos des abus à arrière-plan politique qu'entraîne cette situation, on ne vous a certainement pas cité encore le cas du *Progrès de Lyon* où nous avons vu ces derniers temps, à l'occasion d'un changement de régie, venir s'abattre la main de l'agence Havas avec un contrat publicitaire conclu dans des conditions plus ou moins douteuses, puisque certains professionnels de l'agence Havas se sont interrogés et sont allés jusqu'à offrir leur démission. Ce contrat publicitaire avait manifestement été dicté, et dans son montant et dans ses avances sur régie, par des arrière-pensées qui n'étaient pas tant les intérêts de la presse que ceux de la majorité au pouvoir.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Alain Madelin. Mais au-delà de ces arguments de fait, je souhaiterais invoquer ici, à l'appui de cet amendement, l'esprit de la Résistance.

Nous nous sommes séparés en fin d'après-midi sur une sorte d'accusation. Nous étions accusés, parce que nous souhaitions faire la toilette de nos textes et de certaines dispositions liberticides, de vouloir remettre en question l'héritage de la Résistance. Nous demandions simplement l'abrogation de l'ordonnance de 1944, mais nous restons fidèles à l'esprit de la Résistance.

L'esprit de la Résistance appliqué à la presse, c'était certes une volonté de transparence. A ce propos, nous aurions été éventuellement prêts à vous suivre si après une concertation avec les professionnels, vous nous aviez présenté un bon texte inspiré du rapport Vedel et instituant, par exemple, une sorte de commission des opérations de presse analogue à la commission des opérations de bourse. Mais vous avez présenté un projet tout à fait différent. Alors, nous le combattons. Je reviens à l'esprit de la Résistance en citant le témoignage, confirmé par bien d'autres, d'Henri Amouroux, historien de cette période troublée de notre histoire. Il déclarait dans *Le Quotidien de Paris* du jeudi 15 décembre 1983 : « On invoque très souvent les principes de la Résistance en matière de presse. Or il faut se rappeler que la Résistance s'opposait formellement à ce que l'agence Havas puisse s'intéresser à l'information. »

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Alain Madelin. « Elle savait combien la presse avait souffert de la confusion entre publicité et rédaction. »

M. Jacques Toubon. Ecoutez donc bien ces propos, monsieur Queyranne, vous qui avez depuis cet après-midi la carte du R.P.R. (Sourires.)

M. Alain Madelin. Si vous voulez invoquer ici l'esprit de la Résistance, mes chers collègues, et le traduire par des dispositions pratiques, je vous propose d'adopter mon amendement qui, effectivement, interdit la participation de l'Etat et notamment de l'agence Havas, directement ou indirectement, dans les entreprises de presse et de surcroît dans des entreprises de presse éditant des magazines d'information économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je voudrais rassurer M. Toubon : les statuts du parti socialiste ne permettent pas la double appartenance !

M. Jacques Toubon. Vous pouvez reprendre votre liberté ! (Sourires.)

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais nous avons entendu M. Madelin exposer sa brillante argumentation devant la commission à plusieurs reprises. Ce fut un grand plaisir pour nous de l'entendre à nouveau ce soir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1682. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de presse éditant un ou plusieurs magazines d'information économique. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement a pour but d'interdire...

M. Jacques Toubon. Certains de nos collègues de la majorité dorment !

M. François d'Aubert. En effet, et je m'excuse de les avoir réveillés !

M. Jacques Lavédrine. Nous buvions vos paroles. Nous ne dormions pas !

M. Alain Madelin. Alors, ne faites pas semblant !

M. Jacques Toubon. Il ne vous reste que les apparences, mes pauvres chers collègues !

M. François d'Aubert. Ne faites pas semblant de dormir pour faire croire que vous sortez le soir. C'est ce qu'on me disait dans une école que j'ai fréquentée avant de venir ici. (Sourires.)

Cet amendement tend à interdire toute participation financière de l'agence Havas dans une entreprise de presse éditant un ou plusieurs magazines d'information économique. L'agence Havas, par l'intermédiaire de la C.E.P., est actionnaire à 100 p. 100 d'*Usine Publications* et du *Nouvel Economiste*. Le pouvoir, aujourd'hui, c'est aussi le pouvoir économique. La désinformation, c'est aussi la désinformation économique. Quand par exemple, à la télévision, on nous dit qu'il n'y a aucun lien entre le ralentissement de l'activité et l'amélioration du commerce extérieur, la baisse de nos importations, c'est de la désinformation économique.

Supposez, par exemple, que M. Rousselet, voyant que la télévision a une attitude trop honnête au regard de l'information économique, veuille faire passer le message économique du Gouvernement dans l'opinion. Il a tous les moyens pour le faire par l'intermédiaire du *Nouvel Economiste* et du *Moniteur des travaux publics*. Tous les élus connaissent cette dernière publication qui comporte toujours un éditorial qui indique quelle est la conjoncture, ce qu'il faut penser des intentions du Gouvernement, ce que celui-ci va faire, quels crédits il peut promettre, etc. Tout cela est de nature à influencer l'opinion. Si *Le Moniteur des travaux publics* et *Le Nouvel Economiste* étaient dans le secteur privé, cela ne poserait aucun problème. Mais, derrière, il y a l'Etat, la puissance publique, la puissance politique. La situation qui était déjà dénoncée en 1958 par le gouvernement de Front populaire qui attaquait le trust de l'information et de la publicité organisé par l'agence Havas se renouvelle.

Il y avait trois accusations. D'abord, l'agence Havas était accusée de jouir d'un véritable monopole de la publicité de presse, puisque Havas affirmait à l'époque la publicité des cinq grands journaux : *Le Matin*, *Le Journal*, *Le Petit Parisien*, *Le Petit Journal* et *l'Echo de Paris*.

On reprochait à l'agence Havas d'influencer la presse par ce biais et on le vit bien au moment du procès de *L'Ami du Peuple*, fondé par M. Coty — pas celui qui fut président de la République, mais l'autre, le parfumeur. L'agence Havas avait refusé tout simplement de fournir de la publicité à *L'Ami du Peuple*, parce que celui-ci voulait être vendu à un prix jugé trop bas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on aurait aimé que vous étaliez un peu votre culture historique en matière de presse et que vous vous référeriez aux textes du Front populaire. Pour notre

part, nous avons lu tout ce que Léon Blum et quelques autres ont écrit sur l'agence Havas de l'époque. Il est vrai que c'était une agence privée, mais les mécanismes restent exactement les mêmes. Ce monopole de la publicité se doublait, sur un plan particulier, mais très important dans une économie de style libéral, du monopole exercé à l'égard de 250 journaux régionaux ou locaux, des informations boursières et financières. Cela ne se passe plus de la même manière aujourd'hui, mais Havas, indirectement propriétaire du *Nouvel Economiste*, d'*Usine Publications* et du *Moniteur*, exerce une influence dominante sur les informations financières.

Enfin, on reprochait à Havas de jouir d'un incontestable monopole d'information dans le pays. Le texte auquel je me réfère est un rapport du général Corniglion-Molinier qui a été rédigé après la guerre, mais qui a scrupuleusement repris — nous avons pu le vérifier — les reproches adressés par le Front populaire à l'agence Havas.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Alors, aujourd'hui, est-ce que Havas jouit d'un incontestable monopole de l'information dans notre pays ? Non, pas encore, mais avec les projets de M. Rousselet de collaboration avec l'agence France-Presse, pour la création d'une agence de l'image, on risque fort de se retrouver dans une situation tout à fait comparable à celle qui existait en 1936.

M. le président. Monsieur d'Aubert, il faudrait terminer !

M. François d'Aubert. Je terminerai par une question à M. le secrétaire d'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un mystère autour de cette future collaboration entre l'agence France-Presse et l'agence Havas. M. Beuve-Méry lui-même s'en est inquiété devant les commissions du Sénat.

Quel est exactement ce projet. Où en est-on ? Y a-t-il des choses qui ont déjà été écrites ? Des contrats ont-ils déjà été passés entre l'agence France-Presse et l'agence Havas pour organiser cette agence de l'image ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Précisément, monsieur le député, je vous retourne la question. Cela fait deux ou trois fois que j'entends parler de cette affaire sur vos bancs. J'aimerais beaucoup connaître les informations dont vous disposez.

Je suis tout à fait désireux de vous entendre.

M. François d'Aubert. Vous m'entendez !

M. le président. C'est moi qui dirige le débat, monsieur d'Aubert. Le ministre vous a interrogé, et vous répondez quand je vous en donnerai l'autorisation.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Je suppose que le Gouvernement est également contre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 621 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité possédée ou contrôlée, directement ou indirectement, par l'Etat ne peut détenir de participation financière dans une entreprise de presse éditant un périodique d'information économique. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement et, s'il le désire, pour répondre à la question de M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez posé une question. Franchement, je ne croyais pas que le secrétariat d'Etat, comment dites-vous ?... chargé des techniques de la communication, fonctionnait aussi mal. Vous êtes le dernier prévenu ! Vous ne lisez pas les dépêches de l'agence France-Presse ? Une dépêche est tombée hier soir, mais il est vrai que vous étiez au banc du Gouvernement. Voici ce que déclare M. Rousselet : « Havas poursuit ses contacts avec l'A.F.P. pour la création d'une agence d'images. »

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous aviez la réponse à votre question !

M. François d'Aubert. Mais on voudrait en savoir un peu plus.

M. Jacques Toubon. Cela s'appelle un trust !

M. François d'Aubert. En effet, c'est un trust qui est en train de se créer pour parvenir au monopole de la fabrication, de la revente et de la diffusion d'images.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous avez la réponse, et il était inutile de poser la question!

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez posé une question : je vous apporte la réponse. C'est une dépêche de l'A.F.P. Cela figure aussi dans une interview donnée par M. Rousselet au journal *Libération* le 6 décembre 1983. Mais nous voulons en savoir davantage.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole, car il y a quelque chose d'intéressant dans les propos de M. d'Aubert que je voudrais préciser.

M. le président. Monsieur Toubon, vous aurez la parole tout à l'heure pour défendre le sous-amendement que vous venez de déposer.

Poursuivez votre propos, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je propose que nous vous abonnions à un téléscripteur, que nous mettrions sur votre banc, ou même qu'on vous remplace par un téléscripteur. Cela ferait un peu plus de bruit que vous, puisque vous ne répondez pratiquement pas à nos questions.

Alors je repose la question : des contacts sont établis entre l'A.F.P. et l'agence Havas, à l'initiative de cette dernière. Pour quoi faire ? Une agence de l'image. Monsieur le secrétaire d'Etat, soyez plus précis. Vous êtes bien le tuteur de l'A.F.P., qui est une entreprise publique. Vos services y sont représentés. La représentation nationale a donc bien le droit d'être informée de ce qui se manigance actuellement entre l'A.F.P. et l'agence Havas pour créer une agence de l'image.

M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. François d'Aubert. Ou alors, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que vous souhaitez lui cacher quelque chose, car il n'en a pas été question une seconde, lors du débat budgétaire sur l'information.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous dissimulez à l'Assemblée nationale des choses fondamentales et qui inquiètent les plus hautes autorités morales de la presse, comme M. Beuve-Méry qui estime que, s'il y a vraiment anguille sous roche et projet d'accord entre l'A.F.P. et l'agence Havas pour créer une agence de l'image, nous nous retrouverons dans une situation analogue à celle qui existait avant-guerre et qui avait, ensuite, provoqué la séparation des activités d'information et de publicité de l'agence Havas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, acceptez-vous que se reconstitue un monopole qui existait avant la guerre et qui était dénoncé par tout le monde ? Nous exigeons ce soir des informations sur ces contacts entre l'A.F.P. et Havas. Nous voulons savoir si le secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication, qui est le tuteur administratif et financier de l'agence France-Presse, a été informé de ces contacts. Et, dans l'affirmative, il doit nous indiquer ce qui se cache derrière ceux-ci.

M. le président. M. Toubon a déposé un sous-amendement n° 1925, qui n'a pas été distribué et qui est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 621 rectifié, supprimer le mot « économique. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Mon sous-amendement est explicite, puisqu'il prévoit que l'interdiction que mon collègue Madelin envisage dans son amendement n° 621 rectifié ne doit pas porter uniquement sur les magazines qui donnent des informations économiques, mais également sur ceux qui donnent des informations de caractère général et politique, ce qu'on appelle de manière plus générale d'un mot anglais — mais on sait ce que cela veut dire dans la presse —, les *news magazines*.

Je voudrais saisir l'occasion pour compléter les propos de M. d'Aubert. Le secrétaire d'Etat, manifestement, ne veut pas répondre. Ou alors, il n'est pas conscient de la situation qu'est en train de créer l'alliance de Canal Plus, c'est-à-dire de l'agence Havas, avec l'agence France-Presse pour la fourniture, qui deviendra de plus en plus monopolistique, d'images.

Je voudrais lui poser une autre question sur le même sujet, c'est-à-dire les images. Que peut-il nous dire, de la vente que, paraît-il, l'Institut national de la communication audiovisuelle, dont après tout il est le tuteur, l'ancien I.N.A., maintenant I.N.C.A., aurait fait de ses réserves d'images à l'agence anglosaxonne Visnews ? Est-ce qu'on pourrait nous dire quel est le contenu de cet éventuel contrat ?

M. Alain Madelin. Je suis administrateur de l'I.N.C.A., mais je ne suis pas au courant !

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que c'est que cette politique qui consiste à brader le patrimoine culturel en matière de communication audiovisuelle à des agences privées et, en particulier, à une agence étrangère ?

M. Alain Madelin. Le conseil d'administration n'a pas été informé !

M. Jacques Toubon. Je crois savoir, en effet, que le conseil d'administration auquel appartient notre collègue Alain Madelin n'a pas été saisi de cette affaire. M. Pomonti, militant socialiste, a-t-il été nommé à l'I.N.C.A. pour mener ce genre de politique ? D'un côté, on brade le patrimoine français à des intérêts étrangers et, de l'autre, on crée des monopoles d'information destinés à dominer l'expression démocratique dans ce pays à travers un accord sur l'agence d'images entre l'A.F.P. et Canal Plus, c'est-à-dire l'agence Havas. C'est une politique tous azimuts ! De l'argent et du pouvoir ! Voilà ce qui intéresse le Gouvernement et M. Rousselet !

M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1925 et sur l'amendement n° 621 rectifié ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Elle n'a examiné ni l'amendement ni le sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon. Qu'on nous réponde !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1925. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 621 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 622 rectifié ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut détenir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de radiodiffusion. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Avec cet amendement, on retrouve la formule générale que j'ai utilisée jusqu'à présent et que j'utiliserai encore dans d'autres amendements : « Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles... »

Je définis là une caractéristique juridique.

Pour parler clair et pour prendre un exemple significatif, je prendrai celui d'Havas. Je souhaite qu'il soit précisé qu'aucune entreprise, directement ou indirectement, dépendante de l'Etat, ne peut détenir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de radiodiffusion. Là encore, c'est l'esprit de la Résistance rappelé par M. Henri Amouroux : il faut faire en sorte que l'agence Havas ne puisse pas détenir des intérêts dans le domaine de l'information, qu'il s'agisse de la presse, de l'audiovisuel et, ici, de la radiodiffusion.

Ce qui se passe actuellement avec Canal Plus est très inquiétant. Voici, en effet, une quatrième chaîne qui se retrouvera, indirectement, mais totalement, entre les mains de l'Etat. Après une période d'ambiguïté entretenue sur le contenu de l'information, nous avons aujourd'hui un aveu de taille : il y aura bien de l'information sur la quatrième chaîne et elle sera faite dans les conditions que nous vous avons rappelées. Ce sera donc un quatrième journal d'information entre les mains du pouvoir socialiste.

Et, ce qui est plus grave, c'est qu'au travers de ce journal, il y a une agence d'images télévisées et la volonté de gagner progressivement l'ensemble de la communication audiovisuelle, le domaine câblé, le domaine de l'image, et de renforcer la concentration des moyens de communication entre les mains de l'Etat.

Mais, par le biais de cet amendement, je vise exclusivement la radiodiffusion pour laquelle j'ai plusieurs sujets d'inquiétude. Nous voyons effectivement l'agence Havas entrer dans l'illégalité. Je choisis mes termes et je les pése.

Vous avez adopté une loi sur l'audiovisuel, et notamment sur les radios locales. C'est une mauvaise loi que nous avons critiquée. Je vous ai dit ce matin que c'est une loi faite par

des naïfs au profit des malins. Et il est vrai que cette loi vole en éclats. Vous ne vouliez pas de radios municipales : vous avez des radios municipales ! Vous ne vouliez pas de radios contrôlées par les partis politiques : vous avez des radios financées de façon occulte par les partis politiques, et vous n'êtes pas en reste sur ce point ! Vous ne vouliez pas de radios financées par la publicité : la publicité s'installe sur les ondes. Et le plus extraordinaire, c'est que cette publicité qui s'installe sur les ondes des radios locales avec la complicité de l'agence Havas, nous la souhaitons, alors que vous n'en vouliez pas.

Prenons deux exemples. On peut lire dans *Le Monde* du 1^{er} décembre 1983 : « Rien, pourtant, qui vaille l'ironie des déclarations de M. Bruno Kemoun, représentant de l'agence publicitaire Béliet, filiale du groupe Havas, à capitaux d'Etat, qui, le plus sereinement du monde, avoue travailler avec des radios locales depuis plus de deux ans. » Et cette collaboration s'exerce ici en matière publicitaire !

Qu'est-ce que cette situation où, d'un côté, la loi interdit la publicité sur les radios locales — ce que nous regrettons — alors que, de l'autre côté, l'agence Havas non seulement contrôle ce qui est dans le cadre de la légalité, mais encore s'efforce de contrôler ce qui se situe à la limite.

L'autre exemple concerne toujours la publicité des radios locales. On dit qu'une des filiales de l'agence Havas vient de s'entendre avec un grand de l'affichage pour proposer des contrats de régie publicitaire nationale aux radios locales, et certains d'entre elles ont d'ailleurs déjà fait l'objet d'un démarchage. Celles qui souscriraient ces contrats bénéficieraient en échange de lançements promotionnels, d'affiches de trois mètres sur quatre dans des villes où elles sont installées.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Alain Madelin. J'ai pris cet exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous montrer la perversité qui naît de l'inmixtion de l'agence Havas ou de toute entreprise du même type dans le domaine de l'information et, ici, dans celui de la radio-diffusion.

Mais j'entends aussi, par mon amendement, réaffirmer un principe : l'Etat, directement ou indirectement, ne peut se mêler de l'information. Nous voyons, au-delà du gigantesque secteur d'Etat, de cette mainmise directe de l'Etat sur l'ensemble de l'audiovisuel, se développer maintenant une mainmise indirecte sur l'audiovisuel et sur la radiodiffusion par l'intermédiaire de l'agence Havas ou d'autres sociétés publiques ou parapubliques. Nous disons que cela ne doit pas continuer, que cette tendance doit être brisée. Tel est l'objet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 622 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 51 ainsi rédigé :

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de radiodiffusion. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement de mon collègue Alain Madelin était particulièrement judicieux et devrait vous interpeller. Il pose un problème concret. Voilà une agence de publicité d'Etat qui viole délibérément la loi interdisant la publicité sur les radios locales. Combien de radios locales ont-elles, en effet, été démarchées par une filiale très proche de l'agence Havas ? Etes-vous au courant ? C'est quand même important ! Vous êtes l'auteur d'une loi, dont, apparemment, vous ne souhaitez pas qu'elle soit appliquée. Il faudra un jour ou l'autre donner la doctrine en matière de radios locales !

Il est probable que l'agence Havas ambitionne d'être le régisseur national d'un réseau de radios locales. Il est vrai qu'elle a l'habitude des régies publicitaires et qu'elle s'est trouvée, après la guerre, avec des intérêts dominants dans la régie publicitaire de ce que l'on appelait à l'époque Radio-Luxembourg. Aussi mon amendement est-il quelque peu sévère pour elle, puisqu'il prévoit qu'une agence de publicité dans

laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de radiodiffusion.

La conséquence est que Havas n'a pas à détenir, par l'intermédiaire d'Audiofina, dont elle possède 29,98 p. 100 du capital, de participation dans une station de radio, R. T. L. Une telle concentration nous paraît aujourd'hui excessive, non pas tant du fait de la relation historique entre l'agence Havas et R. T. L., mais bien parce que les développements de l'agence Havas dans tous les secteurs de la communication font que sa participation ancienne dans Audiofina devient *ipso facto* un facteur de concentration.

Il faut mettre fin au pouvoir excessif né de la concentration directe ou indirecte de moyens de communication aux mains de l'agence Havas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 623 rectifié ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent ne peut détenir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise de communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je souhaite, par cet amendement, affirmer une fois encore que l'Etat, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de quelque société que ce soit, notamment de l'agence Havas, ne peut détenir de participation financière dans une entreprise de communication audiovisuelle.

Je marque ainsi notre volonté de voir couper le cordon ombilical entre les entreprises qui dépendent de l'Etat et le domaine de l'information, et en particulier de la communication audiovisuelle où, semble-t-il, l'agence Havas a choisi depuis deux ans, et plus encore depuis quelques mois, d'étendre à grande vitesse son dangereux empire colonial. Je pense à Canal Plus, à cette fameuse agence d'images, à la filiale commune avec Pathé Cinéma.

Quantité de raisons, d'arguments, de faits, de principes ont déjà été exposés sur ce point, et je n'y reviens pas. Mais j'invoquerai, là encore, l'esprit de la Résistance.

M. Michel Sapin. Cela vous va bien !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Après l'avoir assassiné !

M. Alain Madelin. Monsieur Queyranne, si vous croyez cela, essayez de le dire sans rire !

M. François Loncle. On a du mal à ne pas rire !

M. Alain Madelin. Nous avons simplement dit que l'ordonnance de 1944 était juridiquement inadaptée à la situation présente, qu'elle contenait des dispositions profondément liberticides — ce qui explique d'ailleurs pourquoi elle n'a pas été appliquée — et que nous en souhaitons la disparition. Mais, s'agissant de certains objectifs de la Résistance, examinons-les ensemble pour juger de leur actualité et voyons si nous sommes d'accord ou non.

A la transparence, objectif de la Résistance rappelé par M. Henri Amoureux, nous disons oui. Nous avons d'ailleurs parlé de couper le cordon ombilical entre l'agence Havas et l'information. C'est vous qui dites non !

Sur un autre objectif du Conseil national de la Résistance, je citerai un document extrêmement intéressant publié par le syndicat de la presse hebdomadaire parisienne qui regroupe, vous le savez, cent vingt publications, et dont le président est M. Georges Montaron de *Témoignage chrétien*. Ce document intitulé « De la liberté de la presse » et publié en 1983 est un réquisitoire accablant contre les moyens de pression dont dispose et dont use l'Etat socialiste pour menacer la liberté de la presse. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Rappelant l'esprit de la Résistance, Georges Montaron écrit : « Nous sommes à côté de l'exécutif, du législatif, du judiciaire, l'expression de l'opinion, un quatrième pouvoir. Le Conseil national de la Résistance, en 1944, déclarait vouloir instaurer « la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'Etat ».

Il ne suffit pas de souhaiter avoir une presse transparente, encore faut-il vouloir également une presse, et plus généralement des moyens de communication, écrits ou audiovisuels, indépendants de l'Etat. La Résistance, en 1944, ne pensait qu'à la presse. Elle n'envisageait pas encore le formidable développement de la télévision, mais l'esprit est bien là : assurer l'indépendance de l'information pour sa liberté et pour son honneur.

Affirmer l'indépendance des moyens de communication à l'égard de l'Etat, ce serait rester fidèle à l'esprit de la Résistance. Je vous en donne la possibilité au travers de cet amendement n° 623 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 623 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 52 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité du capital ou des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une agence d'images audiovisuelles. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Avec cet amendement et avec l'amendement suivant, n° 53, nous abordons très précisément le problème de Canal Plus. Nous nous posons des questions à ce sujet.

Canal Plus, qu'est-ce que c'est ? Je crois que l'on peut le définir comme un faux espace de liberté, simplement occupé par les tentacules de la pieuvre rose.

Pourquoi est-ce un faux espace de liberté ? Pour trois raisons.

D'abord, parce que Canal Plus va être un réseau politique. Les preuves sont là. Le patron en est un homme politique, M. Rousselet. Il le disait lui-même : à ce poste-là, il vaut mieux être un ami politique du Président.

En raison même de son contenu, ensuite. L'information — car M. Rousselet a reconnu hier qu'il y aurait de l'information sur Canal Plus — y sera, n'en doutons pas une seconde, traitée comme elle peut l'être sur les chaînes publiques aujourd'hui, avec simplement un petit peu moins de moyens, c'est-à-dire avec probablement encore plus de médiocrité.

En raison de l'ambition politique qui se profile derrière les réseaux câblés, enfin. Car Canal Plus a bien l'intention d'occuper le câble. Nous faisons allusion tout à l'heure aux prérogatives exorbitantes de cette nouvelle chaîne. Eh bien, en voilà une. Est-il vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans le cahier des charges que vous avez signé avec M. Rousselet il soit indiqué que Canal Plus a un droit d'entrée sur le câble identique à celui de chaînes publiques de télévision comme T.F. 1, Antenne 2 ou F.R. 3 ?

Si c'est vrai, cela veut dire que Canal Plus jouit de prérogatives de service public tout à fait exorbitantes, notamment au regard de l'article 79 de la loi sur l'audiovisuel car, de ce fait, il aurait l'avantage de pouvoir accéder automatiquement à tous les réseaux câblés.

L'on voit bien ici l'ambition politique. Le but, manifestement, est double : que le Président Mitterrand puisse être, en 1986, présenté comme le père de la quatrième chaîne, ce qui serait pour le moins usurpé, et que la propagande gouvernementale, par l'intermédiaire de Canal Plus, puisse pénétrer, y compris par les réseaux câblés, dans le plus grand nombre de foyers en France.

On retrouve dans Canal Plus un véritable réseau d'Etat, géré par Havas et par d'autres capitaux publics puisque, après le premier tour de table, Havas détient 40 p. 100 du capital, la Société générale et diverses autres banques nationalisées, 20 p. 100, soit 60 p. 100 au total. Il faut y ajouter les prérogatives de service public dont, apparemment, Canal Plus bénéficie de façon abusive.

Canal Plus possède cette caractéristique des réseaux d'Etat qui tendent à asservir les professions qui gravitent autour d'eux. M. Rousselet, dans l'interview qu'il a accordée hier à l'A.F.P., annonçait que les achats de films de Canal Plus devraient représenter 60 p. 100 du chiffre d'affaires de la profession cinématographique, ce qui veut dire que Canal Plus ambitionne d'être le premier acheteur de la profession cinéma-

tographique. Le secteur public ou semi-public de l'audiovisuel, si l'on additionne les achats de Canal Plus et ceux des chaînes de télévision, représentera une part beaucoup trop importante du marché du film en France. C'est une situation qui nous paraît singulièrement malsaine.

Je terminerai, en ce qui concerne Canal Plus, par quelques questions, et d'abord sur le plan industriel.

Où en est la question de l'adaptateur pour les malheureux qui ont acheté un poste de télévision avant 1981 ? Des industriels se sont-ils lancés sur ce « mirobolant » marché que va représenter l'équipement en adaptateurs de postes de télévision qu'on ne vend plus depuis 1981 ? C'est effectivement un marché assez peu prometteur et l'on n'est pas très étonné que peu de candidats aient soumis à l'appel d'offres.

Qu'en est-il, d'autre part, des décodeurs ? Seront-ils prêts en novembre ? Nous pouvons avoir quelques doutes à ce sujet.

Enfin, Canal Plus est un réseau fragile. Quel est, en effet, le montant exact de l'aide apportée par l'Etat à T.D.F. ou à Canal Plus pour la mise à la disposition du réseau hertzien ?

M. Claude Evin, président de la commission. Cela n'a aucun rapport avec le sujet !

M. François d'Aubert. Nous sommes en droit d'exiger de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations sur le cahier des charges, la concession de service public et sur les multiples privilèges qui ont probablement été accordés à Canal Plus.

M. le président. Monsieur d'Aubert, veuillez conclure.

M. François d'Aubert. Donnez-nous lecture de la concession de service public attribuée à Canal Plus. Un refus de votre part signifierait qu'il y a quelque chose à cacher, et qui est le caractère exorbitant de cette concession.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas possible. On ne répond plus à nos questions !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 53 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une entreprise audiovisuelle. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous faire part de ma surprise. Je n'ai pas eu l'honneur de siéger à la commission compétente pour examiner ce projet de loi.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est dommage !

M. Claude Evin, président de la commission. Nous vous aurions accueilli avec beaucoup de plaisir !

M. Charles Millon. Les questions soulevées par MM. Toubon, Madelin et d'Aubert depuis maintenant près de trois heures auraient dû, me semble-t-il, être étudiées au fond par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Or, après m'être enquis des auditions auxquelles cette commission a procédé, j'ai été non seulement surpris, mais étonné, au sens étymologique du terme, que M. Rousselet n'ait pas été entendu.

M. Rousselet, vous le savez, est un homme pivot dans toutes les affaires de presse et de publicité et dans l'empire que le Gouvernement et le pouvoir socialiste sont en train de construire. Je ne comprends pas pourquoi M. le président de la commission n'a pas sollicité ou n'a pas accepté son audition.

Faudrait-il encore une fois expliquer à tous nos concitoyens le rôle, la mission et la place de M. Rousselet ? Faut-il encore une fois expliquer quelle est sa boulimie dans le domaine de la communication et de la publicité ? Est-il nécessaire de reprendre tous les organigrammes qu'ont exposés tout à l'heure mes collègues Madelin et François d'Aubert pour démontrer qu'il est injustifié et anormal que M. Rousselet n'ait pas été entendu par la commission ?

M. Jacques Toubon. C'est la faute du président de la commission !

M. Charles Millon. Faut-il dénoncer les manœuvres qui entourent actuellement Canal Plus qui n'a, comme l'a bien expliqué François d'Aubert, qu'un seul objectif : étendre l'empire de la communication du pouvoir socialiste ?

Faut-il rappeler que M. le secrétaire d'Etat, au lieu de répondre à une question posée intelligemment par M. François d'Aubert, lui a demandé de se reporter à une dépêche d'une agence de presse qui publie une information de M. Rousselet ?

Je souhaite que les médias reprennent toutes ces questions, car il est anormal qu'une commission n'ait pu auditionner l'homme pivot de la communication qu'est M. Rousselet, par l'intermédiaire d'Havas.

Pour ceux qui n'ont pas siégé dans cette commission, les débats prennent un tour « ubuesque ». A chaque instant, on pose des questions pertinentes au secrétaire d'Etat et il n'y répond jamais !

Je suis convaincu que, si l'opinion publique pouvait prendre connaissance d'un amendement aussi simple que l'amendement n° 53 présenté par M. François d'Aubert, elle y serait favorable à 80 p. 100. Qui pourrait, en effet, refuser cette proposition : « Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote, ne peut avoir de participation directe dans une entreprise audiovisuelle » ? On dirait du François Mitterrand d'avant 1981, mais ce pourrait être aussi de la plume d'un auteur libéral s'exprimant dans les colonnes du *Quotidien de Paris* ou dans celles de *Libération* après 1981. Je ne vois donc aucune raison de refuser cet amendement. Qui souhaite, en effet, qu'une agence de publicité contrôlée par l'Etat puisse prendre le contrôle au niveau technique et le contrôle de l'information dans le secteur audiovisuel ?

Pour me résumer, je dirai que le problème est double. Tout d'abord, un problème de procédure : pourquoi M. Rousselet n'a-t-il pas été entendu par la commission ? Ensuite, un problème de fond : pourquoi voulez-vous qu'Havas continue à étendre son empire sur la presse, l'information et la publicité ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre ! Et j'indique à l'Assemblée que je me tiens à sa disposition pour aborder, quand elle le voudra, la discussion du projet.

M. Jacques Toubon. Grandiose finesse !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	489
Nombre de suffrages exprimés.....	489
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	164
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 624 rectifié ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité possédée ou contrôlée par l'Etat ne peut détenir de participation financière directement ou indirectement dans une entreprise de communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. Je me suis étonné tout à l'heure de la réaction de M. le secrétaire d'Etat, qui, avec un certain humour, mais aussi avec un visible agacement, s'est dit prêt à passer à la discussion du projet ! S'il pense que c'est de l'intérêt du Gouvernement ou que nous n'allons pas assez vite, il peut utiliser une disposition de notre règlement qui lui permet de retirer le projet de l'ordre du jour, et cela à tout moment. La question sera ainsi réglée.

L'intervention de l'Etat dans les entreprises de communication audiovisuelle devient d'autant plus préoccupante que nous avons assisté, ces dernières années, à une croissance fantastique de la part prise par les chaînes de télévision publique dans le marché publicitaire. Ainsi, en 1982, les recettes publicitaires du service public de l'audiovisuel ont augmenté de 25,5 p. 100 par rapport à 1981 et cette augmentation a été de 20,4 p. 100 en 1983. Le temps consacré aux écrans publicitaires a augmenté de 33 p. 100 de 1982 à 1983. Les conséquences sont graves pour la presse : les grands magazines d'information ont subi une perte de marché qui représente en moyenne six pages par numéro ; la presse féminine a vu son volume publicitaire diminuer de 7 p. 100 et les ressources publicitaires des grands quotidiens nationaux ont diminué d'environ 8 p. 100 de 1982 à 1983.

La situation est donc indiscutablement préoccupante, en raison de l'appel incessant que fait le service public de l'audiovisuel à des recettes nouvelles, dont il a besoin pour financer une extension réalisée à la demande de l'Etat. Par exemple, les recettes des écrans publicitaires vont s'accroître considérablement, puisque, sur FR 3, il est prévu de passer de 250 millions de francs en 1983 à 300 millions de francs en 1984, soit une augmentation de 20 p. 100. La publicité régionale qui sera faite sur cette chaîne constitue une menace directe pour la presse écrite, qui ne bénéficiera, d'après ce que l'on sait, que de 33 p. 100 des régies publicitaires régionales.

De même, la création d'une régie française d'espaces publicitaires est préoccupante. Cette régie offrira des espaces aux grandes entreprises, qui pourront aussi, probablement, financer des émissions de fiction. Nul doute que ce parrainage, qui s'apparente à de la publicité, ne mette en cause les ressources publicitaires de la presse écrite.

On peut en dire autant de l'utilisation des nouvelles techniques. Il est clair donc que la concurrence sur le marché publicitaire entre la télévision et la presse se poursuivra et que l'appel constant des organismes de télévision à de nouvelles ressources, imposé par leur mode de gestion catastrophique, par l'extension que leur impose l'Etat et les ponctions que celui-ci opère sur la redevance — 850 millions de francs en 1984 — créera un effet de seuil dangereux pour la presse écrite. Cette tendance ne peut qu'aboutir à une concentration de la presse, essentiellement de la presse d'information, ce qui fait peser une menace directe sur le pluralisme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui vous préoccupez tant de maintenir le pluralisme, vous devriez prendre en considération cette concentration du marché publicitaire, dont l'agence Havas est un instrument par excellence.

C'est pourquoi nous demandons qu'une agence de publicité possédée ou contrôlée par Havas ne puisse détenir de participation financière, directe ou indirecte, dans une entreprise de communication audiovisuelle, car cela ne ferait qu'aggraver la tendance actuelle au déséquilibre dans la ponction publicitaire et au recul du pluralisme dans la presse écrite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 624 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 54 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière directe ou indirecte dans une chaîne de télévision à péage. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes désolés de votre silence, qui est tout à fait injustifiable, car nous vous avons posé des questions précises.

Ainsi, M. Toubon vous a interrogé sur le « bradage »...

M. Jacques Toubon. Du patrimoine français !

M. François d'Aubert. ... du patrimoine culturel d'images d'un organisme public, Visnews.

Pour ma part, je vous ai posé une question, voilà un quart d'heure, sur le cahier des charges que vous avez signé et sur la concession de service public que vous avez accordée à Canal Plus.

Nous ne savons pas quelle est la participation de l'Etat à la rénovation du réseau hertzien...

M. Jacques Toubon. Plusieurs centaines de millions !

M. François d'Aubert. ... ni quelles sont les prérogatives de service public dont bénéficie, de façon tout à fait anormale, Canal Plus, par la grâce du Président de la République et de M. Rousset.

Quand on vous voit rester coi sur des sujets aussi importants, on se demande qui est le véritable secrétaire d'Etat à la communication : vous ou M. Rousset ! Car ou bien vous ne savez pas, et ce serait affligeant car c'est vous qui avez signé la concession, ou bien vous ne voulez pas parler parce que M. Rousset ne souhaite pas que cela se sache, compte tenu des énormes difficultés financières et commerciales qu'il rencontre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devriez porter une plus grande attention aux propos de l'opposition sur Canal Plus, car cela se saura un jour que Canal Plus est un réseau d'Etat, et non, comme on cherche laborieusement à le démontrer, un réseau privé et un espace de liberté. Cela se saura que Canal Plus est un réseau politique, créé dans la perspective des élections de 1986...

M. Jacques Toubon. Cela se verra !

M. François d'Aubert. ... un réseau fragile, y compris sur le plan commercial.

Car quel sera le service apporté par Canal Plus aux abonnés ? En quoi consistera-t-il exactement ? Nous savons qu'il y aura des informations, qui, au fur et à mesure que l'on se rapprochera de 1986, deviendront de la propagande.

M. Rousset a aussi fait miroiter qu'il y aurait des films. Mais il avoue piteusement ce matin, dans une interview à l'A.F.P., qu'il y en aurait au plus 150 par an — ce qui est bien pour la profession cinématographique, laquelle sera enfin un peu protégée — et que, sur ces 150, il n'y aura que cinquante nouveautés. Pour 120 francs par mois, les abonnés auront donc à peine droit à une nouveauté par semaine !

Lorsqu'on connaît l'importance du budget télévision d'une famille française, lorsqu'on sait quelles restrictions vous imposez au développement de la télévision par câble, lorsqu'on sait, par exemple, que le pourcentage de programmes étrangers sera plafonné à 30 p. 100...

M. Jacques Toubon. Et encore !

M. François d'Aubert. ... lorsqu'on connaît toutes ces limitations, on est franchement en droit de se demander si c'est à bon escient que les ménages français investissent dans l'audiovisuel.

En effet, le bilan est franchement désastreux : de moins en moins de gens regardent T. F. 1. Quant à F. R. 3, n'en parlons pas ! D'ailleurs, on commence à savoir ce qui se passe dans les B. R. I., notamment en Corse, et entre les B. R. I. puisque, paraît-il, le bureau du Mans interviewe celui de Corse pour revendre le document à d'autres B. R. I. qui, sinon, ne l'auraient pas eu car une censure s'exerce apparemment au niveau central de F. R. 3, ce qui a provoqué la « démission », entre guillemets, de M. Guilbert.

Quant à Canal Plus, je le répète, il s'agira d'un réseau coûteux, d'une fragilité financière évidente, et qui offrira aux Français un service qui ne sera évidemment pas à la hauteur de l'investissement qu'on leur demandera. On peut donc vraiment se demander où va l'audiovisuel avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi n° 1832 visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (rapport n° 1885 et rapport supplémentaire n° 1963 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 26 janvier 1984, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

**ASSEMBLEE CONSULTATIVE
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Un siège de représentant titulaire à pourvoir en remplacement de M. Georges Frêche, démissionnaire :

Candidature présentée par le groupe socialiste :

M. Jean-Pierre Fourré.

Un siège de représentant suppléant à pourvoir en remplacement de M. Jean-Pierre Fourré, démissionnaire :

Candidature présentée par le groupe socialiste :

M. Paul Dhaille.

Ces candidatures ont été affichées et les nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel* du jeudi 26 janvier 1984.

Elles seront communiquées à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

MM. Fourré et Dhaille exerceront leur mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. Victor Sahlé a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

NOMINATIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

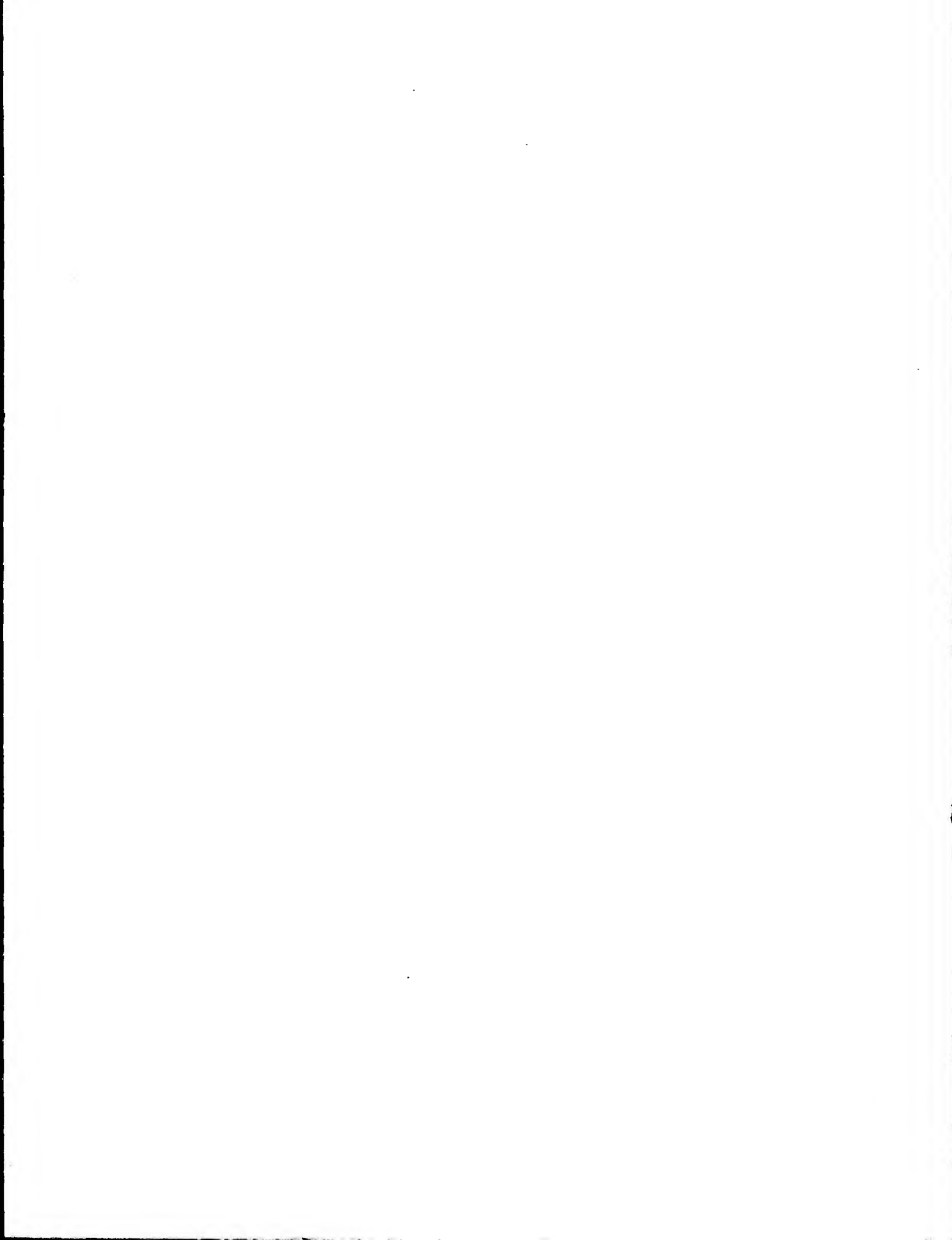
Le groupe Union pour la démocratie française a désigné :

M. Victor Sahlé pour siéger à la commission des affaires étrangères ;

M. Aimé Kergueris pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le mercredi 25 janvier 1984, à seize heures trente.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mercredi 25 Janvier 1984.

SCRUTIN (N° 592)

Sur l'amendement n° 1680 de M. Alain Madelin avant l'article 1^{er} du projet de loi limitant la concentration et assurant la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse. (Interdiction de posséder un journal d'information politique et générale pour toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer une influence dominante.)

Nombre des votants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue	244

Pour l'adoption	159
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandéry.
André.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Brauger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Rochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles (Serge).
Chasseguet.
Chrac.
Clément.
Colinat.
Corrèze.
Cousté.
Couva de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Deiatre.
Deifosse.

Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Guasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamein.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hautecloque
(de).
Hunault.
Julia (Didier).
Juventin.

Kasperelt.
Kergueris.
Koehi.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
LaFleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujôan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Pérlcard.
Pernin.
Perrut.
Péfit (Camille).
Peyrefitte.
Pinta.

Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rosstot.
Royer.
Sablé.

Salmon.
Santoni.
Sautier.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.

Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Welsenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.

Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anclant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balgand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Baralla.
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Bédoussac.
Belx (Roland).
Beillon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Blisko.
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bols.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourget.

Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustln.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolle.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charles (Bernard).
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Cotin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darlot.
Dassonville.
Défarge.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Dellsle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desseln.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Ducoloné.
Dumont (Jean-Louis).

Duplet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Durauffour.
Durbec.
Durleux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Duruport.
Dutard.
Escutia.
Esmondin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Mme Flévat.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florlan.
Forgues.
Forni.
Fouéré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazals.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gallard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giollitti.
Giovannelli.
Mme Gœuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallmi.
Hautecœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Hervath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibanès.
Istace.

Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Ball.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Légrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrille (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.

Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercléca.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montargent.
Montergnele.
Mme Mora
 (Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notehart.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Aluéril).
Pénicaud.
Perrier.
Pece.
Pouziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Puignanf.
Poperen.
Porelli.
Porthault.
Pouchon.
Prat.
Provost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.

Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodel.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepier (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

SCRUTIN (N° 593)

Sur l'amendement n° 53 de M. François d'Aubert avant l'article 1^{er} du projet de loi limitant la concentration et assurant la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse. (Une agence de publicité dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des droits de vote ne peut avoir de participation financière dans une entreprise audiovisuelle.)

Nombre des votants.....	489
Nombre des suffrages exprimés.....	489
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	164
Contre.....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. André. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Ba ard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Blgeard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Briane (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Castor. Cavaillé. Chaban-Delmas. Mme Chaigneau. Charlé. Charles (Serge). Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Correze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Denlau. Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Duprat. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala.	Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fusse (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissingier. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclouque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juventin. Kasperet. Kergueris. Koehl. Kreg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lanclen. Lassale. Lauriol. Léolard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert).	Mauger. Maujouiian du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Miussec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Paccou. Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Pelt (Camille). Peyrefitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Proriot. Raynal. Richard (Luclen). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossnot. Royer. Sablé. Salmon. Santoni. Sautier. Seitlinger. Sergheraert. Soisson. Sprauer. Stasi. Stirn. Tiberi. Toubon. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert- André). Vuillaume. Wagner. Welsenhorn. Wolff (Claude). Zeller.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pouf. Alalze. Alfonsl. Anciant. Ansart. Asensi. Aumont. Bac. Balignand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard).	Barailla. Bardin. Barine. Bartolone. Bassinet. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beauflis. Beaufort. Bèche. Becc.	Bédoussac. Boix (Roland). Bellon (André). Belorgoy. Beltrame. Benedetti. Benetière. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michél). Bertile.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Charpentier et Inchauspé.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 283 ;

Non-votants : 2 : MM. Charpentier et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 87 ;

Non-votants : 2 : MM. Inchauspé et Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert ;

Contre : 1 : M. Défarge.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Charpentier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Besson (Louis).	Mme Dupuy.	Laignel.	Pierret.	Rodet.	Tavernier.
Billardon.	Duraifour.	Lajoiné.	Pignion.	Roger (Eimle).	Teisseire.
Billon (Alain).	Durbec.	Lamhart.	Pinard.	Rogier-Machart.	Testu.
Bladt (Paul).	Durieux (Jean-Paul).	Lam'ertin.	Pistre.	Rouquet (René).	Théaudin.
Blisko.	Duroméa.	Lareng (Louis).	Planchon.	Rouquette (Roger).	Tinseau.
Bockel (Jean-Marie).	Duroure.	Laurent (André).	Poignat.	Rousseau.	Tondou.
Bocquet (Alain).	Durrpt.	Laurisergues.	Poperen.	Sainte-Marie.	Tourné.
Bols.	Dutard.	Lavédrine.	Porélli.	Sanmarco.	Mme Toutain.
Bonnemaison.	Escutia.	Le Bailly.	Portheault.	Santa Cruz.	Vacant.
Bonnet (Alain).	Esmonin.	Le Coadic.	Pourchon.	Santrou.	Vadepied (Guy).
Bonrepaux.	Estier.	Mme Leculr.	Prat.	Sépin.	Valroff.
Borel.	Evin.	Le Drian.	Prouvost (Pierre).	Sarre (Georges).	Vennin.
Boucheron	Faugaret.	Le Foll.	Proveux (Jean).	Schiffler.	Verdon.
(Charente).	Mme Flévet.	Le Franc.	Mme Provost (Ellane)	Schreiner.	Vial-Massat.
Boucheron	Fleury.	Le Gars.	Queyranne.	Sénès.	Vidal (Joseph).
(Ille-et-Vilaine).	Flich (Jacques).	Legrand (Joseph).	Ravassard.	Sergent.	Villette.
Bourget.	Florian.	Lejeune (André).	Raymond.	Mme Sicard.	Vivien (Alain).
Bourguignon.	Forgues.	Le Meur.	Renard.	Mme Soum.	Voullot.
Braine.	Forni.	Leonetti.	Renault.	Souy.	Wacheux.
Briand.	Fouillé.	Le Penec.	Richard (Alain).	Mme Sublet.	Wilquin.
Brune (Alain).	Mme Frachou.	Londe.	Rienbon.	Suchod (Michel).	Worms.
Brunet (André).	Mme Fraysse-Cazals.	Lotte.	Rigal.	Sueur.	Zarka.
Brunhes (Jacques).	Frêche.	Luisi.	Rimbault.	Tabanou.	Zuccarelli.
Bustin.	Frelaut.	Madrelle (Bernard).	Robin.	Taddei.	
Cabé.	Gébarrou.	Mabéas.			
Mme Cacheux.	Gaillard.	Maisonnat.			
Cambolive.	Gallet (Jean).	Malandain.			
Cartelet.	Garcin.	Malgras.			
Cartiaud.	Garmendia.	Malvy.			
Cassaing.	Garrouste.	Marchais.			
Cathala.	Mme Gaspard.	Marchand.			
Caumont (de).	Germon.	Mas (Roger).			
Cesaire.	Giolitti.	Masse (Marius).			
Chanfrault.	Giovannelli.	Massion (Marc).			
Chapuis.	Mme Guenriot.	Massot.			
Charles (Bernard).	Gourmelon.	Mazoin.			
Charpentier.	Goux (Christian).	Mellick.			
Charzat.	Gouze (Hubert).	Menga.			
Chaubard.	Gouzes (Gérard).	Mercieca.			
Chauveau.	Gréard.	Metals.			
Chénard.	Guyard.	Metzinger.			
Chevallier.	Haesebroeck.	Michel (Claude).			
Chomat (Paul).	Ilage.	Michel (Henri).			
Chouat (Didier).	Mme Hallml.	Michel (Jean-Pierre).			
Coffineau.	Hauteœur.	Mitterrand (Gilbert).			
Colin (Georges).	Haye (Kléber).	Mocœur.			
Collomb (Gérard).	Hermier.	Montdargent.			
Colonia.	Mme Horvath.	Montergnole.			
Coimbasteil.	Hory.	Mme Mora			
Mme Commergnat.	Houteer.	(Christiane).			
Couillet.	Hugot.	Moreau (Paul).			
Couqueberg.	Huyghues des Etages.	Mortelette.			
Darinet.	Ibanès.	Moulinet.			
Dassonville.	Istace.	Moutoussamy.			
Défarge.	Mme Jacq (Marie).	Natlez.			
Defontaine.	Mme Jacquaint.	Mme Nelertz.			
Dehoux.	Jagoret.	Mme Nevoux.			
Delanoë.	Jallon.	Nilès.			
Delehedde.	Jans.	Notebart.			
Deliste.	Jarosz.	Odru.			
Denvers.	Join.	Oehler.			
Derosier.	Josephé.	Olméa.			
Deschaux-Beaume.	Jospin.	Ortet.			
Desgranges.	Josselin.	Mme Ossella.			
Dessein.	Jourdan.	Mme Patrat.			
Destrade.	Journat.	Patriat (François).			
Dhaille.	Joxe.	Pen (Albert).			
Dollo.	Julien.	Pénicaud.			
Douyère.	Kuchelda.	Perrier.			
Drouin.	Labazée.	Pesce.			
Ducoioné.	Lahorde.	Peuziat.			
Dumont (Jean-Louis).	Lacombe (Jean).	Philibert.			
Dupliet.	Lagorce (Pierre).	Pidjot.			

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 4 : M. Castor, Mme Chaigneau, MM. Duprat et Lassale ;

Contre : 280 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 88 ;

Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert ;

Contre : 1 : M. Défarge.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Castor et Lassale, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 588) sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Foyer, du projet de loi limitant la concentration et assurant la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (*Journal officiel*, Débats A. N., du 25 janvier 1984, page 30), M. Desanlis, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mercredi 25 janvier 1984.**

1^{re} séance : page 33 ; 2^e séance : page 53 ; 3^e séance : page 79.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	95	225	Téléphone } Renseignements : 575-62-31
33	Questions	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
05	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)